

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 mai 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt deuxième jour du mois de mai à 19h15, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mai 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO (jusqu'à 21h40), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON (jusqu'à 21h35), Mme Michèle CEDRIN (à partir de 21h15), M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT (jusqu'à 21h35), M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 21h15), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE (à partir de 21h50), M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à M. Sylvain LAIGNEL (à partir de 21h35), Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN (jusqu'à 21h15), Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 21h15), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE (jusqu'à 21h50), M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Claude BOSIO (à partir de 21h40), M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : "Vous avez reçu le compte-rendu du conseil du 24 avril 2018, est-ce qu'il appelle de votre part des observations ? Non. Je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participation au vote ? Il est adopté, merci."

1. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de mise en oeuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

La loi du 31 mai 1991 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement oblige chaque département à se doter d'un Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALPD). En Isère, il s'agit du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI).

Co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Isère, ce plan partenarial définit les mesures à mettre en place pour permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Vienne Condrieu Agglomération est représentée au sein du comité de mise en œuvre du PALHDI par un représentant qu'il convient de désigner.

Je vous propose la candidature de l' élu qui est en charge de ce sujet-là, en l'occurrence Christophe CHARLES qui y siégeait déjà et qui est d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Est-ce qu'il y a des demandes de vote à bulletin de secret ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la désignation de Christophe CHARLES pour nous représenter au PALHDI ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de Vienne Condrieu au sein du comité de mise en œuvre du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

2. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Rhône Alpes (CERF)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, depuis 2012 ViennAgglo adhère au Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Rhône-Alpes (CERF). A l'initiative de la Région, le CERF a été créé par des acteurs régionaux majeurs du foncier et de l'aménagement afin d'accompagner les collectivités dans leurs réflexions et actions foncières, observer les phénomènes fonciers et immobiliers et former les élus et techniciens.

Par l'adhésion de l'Agglomération, toutes les communes membres, les élus et les techniciens peuvent bénéficier des services du CERF.

L'Agglomération y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

Je vous propose les candidatures de Marielle MOREL en titulaire et d'Isidore POLO en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Est-ce que c'est le même vote ? Il n'y a pas d'opposition ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration du CERF les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
- Marielle MOREL	- Isidore POLO

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, depuis 2013 ViennAgglo adhère à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI). Créé par le Conseil Général de l'Isère avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'OFPI est un outil partenarial, dynamique, prospectif et pédagogique, pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier.

L'OFPI réunit l'Etat, le département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés de Communes du Grésivaudan, de Bièvre-Est, les Communautés d'Agglomération Porte de l'Isère, du Pays Voironnais, et l'EPFL du Dauphiné, l'EPOA, la Chambre d'Agriculture de l'Isère. L'adhésion permet à l'agglomération d'accéder aux données et aux livrables afin d'enrichir nos analyses et de participer aux ateliers de travail. Il est précisé que les travaux conduits par l'OFPI porteront bien sur l'ensemble de notre nouveau territoire.

La nouvelle Agglomération dispose d'un siège au sein du Comité de Pilotage de l'OFPI pour lequel il convient de désigner un représentant titulaire.

On vous propose la candidature de Christophe CHARLES. Pas d'autres candidats ? Pas de vote à bulletin de secret ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? Elles adoptées, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au Comité de Pilotage de l'OFPI la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

4. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Départemental du tourisme (ISERE TOURISME)

Thierry KOVACS : "Elle est retirée de l'ordre du jour puisque les EPCI ne siègent pas au sein d'Isère Tourisme. Les statuts d'Isère Tourisme ont été modifiés donc il n'y a plus d'EPCI à l'intérieur."

5. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à Rhône Tourisme

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Rhône Tourisme est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir et de favoriser le développement touristique du Département du Rhône.

La nouvelle Agglomération dispose d'un siège au sein de Rhône Tourisme pour lequel il convient de désigner un représentant.

On vous propose notre Vice-Présidente, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce que c'est le même vote ? Adoptée à l'unanimité, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre de Rhône Tourisme la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

6. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL de l'Isère)

Thierry KOVACS : " Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, l'ADIL de l'Isère est une association loi 1901 agréé par l'Etat dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, elle remplit une mission d'intérêt général d'information et de conseil au service du public et des acteurs de l'habitat. Il existe 79 ADIL en France, généralement structurées à l'échelle départementale et regroupées au sein du réseau national, l'ANIL.

L'ADIL de l'Isère a été créée en 2007 et l'Agglomération fait partie de ses membres fondateurs, avec le Département, l'Etat, des EPCI, des organismes HLM, Action Logement, CAF/MSA... Le Conseil d'Administration rassemble les différents partenaires qui contribuent financièrement au fonctionnement de l'association et qui, par leur pluralité, garantissent sa neutralité.

La nouvelle Agglomération dispose d'un siège au sein du conseil d'administration pour lequel il convient de désigner un représentant.

On vous propose Christophe CHARLES. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? C'est le même vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au conseil d'administration de l'ADIL de l'Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

7. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Relais d'Insertion dans la Ville pour l'Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, RIVHAJ est une association loi 1901 agréé en tant que CLLAJ (comité local pour le logement autonome des jeunes) au titre de la circulaire n°383 du 29 juin 1990. Dans ce cadre, RIVHAJ remplit une première mission d'intérêt général d'accueil, d'information et d'orientation des publics jeunes (de 18 à 30 ans) en recherche de logement à Vienne et dans l'agglomération. RIVHAJ met également en œuvre une politique locale concertée autour de l'Habitat des jeunes en réunissant le plus grand nombre de partenaires autour de solutions de logement adapté ou d'hébergement qui peuvent être proposées aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement individualisé.

L'Agglomération s'appuie plus particulièrement sur RIVHAJ pour la mise en œuvre du volet "logement des jeunes" du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 de ViennAgglo. La réflexion s'engage avec l'association pour envisager le développement de ses activités sur la rive droite de l'Agglomération, les jeunes pouvant d'ores et déjà se présenter aux permanences d'accueil dans les locaux de l'association, Rue Florentin à Vienne.

Il est rappelé que l'Agglomération est membre de RIVHAJ uniquement au titre de la thématique logement.

La nouvelle Agglomération dispose de 2 titulaires et 2 suppléants au sein du conseil d'administration pour lequel il convient de désigner les représentants.

On vous propose les candidatures de Christophe CHARLES et Alexandra DERUAZ au poste de titulaires et au poste de suppléants les candidatures de Frédéric BELMONTE et Thérèse COROMPT.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Christophe CHARLES - Alexandra DERUAZ-PEPIN	- Frédéric BELMONTE - Thérèse COROMPT

8. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Centre d'Observatoire de la Nature et de l'Ile du Beurre (CONIB)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, le site de l'Ile du Beurre est un des derniers espaces alluviaux du Rhône. Il est composé en rive droite, des Iles du Beurre et de la Chèvre, et en rive gauche, le site intègre la plaine et la forêt alluviale de Gerbey sur la commune de Chonas l'Amballan. L'Ile du Beurre constitue un refuge de grande importance pour la faune (237 espèces de vertébrés inventoriées) et abrite une importante diversité d'espèces végétales (390 espèces). A ce titre, elle constitue un Espace Naturel Sensible (ENS) et est également protégée par un arrêté de Biotope.

Le Centre d'Observatoire de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB) est une association loi 1901 qui a pour objet la conservation et la valorisation de cette zone naturelle remarquable.

La nouvelle Agglomération dispose de deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant au conseil d'administration du CONIB, pour lequel il convient de désigner les représentants.

La communauté d'agglomération est également signataire d'une convention financière pour le fonctionnement du CONIB.

On vous propose Michel THOMMES et Lucette GIRARDON TOURNIER en titulaires et Isidore POLO et Thérèse COROMPT en suppléant. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas de vote à bulletin secret ? Des abstentions ? Des oppositions ? Non-participation au vote de Monsieur Pascal GERIN qui en est le Président. Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Pascal GERIN ne participe pas au vote) :

DESIGNE comme membres du conseil d'administration du Centre d'Observatoire de la Nature et de l'Ile du Beurre (CONIB), les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Michel THOMMES	- Isidore POLO
- Lucette GIRARDON-TOURNIER	- Thérèse COROMPT

9. FINANCES – Proposition de Commissaires Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Thierry KOVACS : "Il est rappelé que le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, par délibération en date du 27 février 2018, a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs et autorisé le Président à consulter les communes pour proposer des commissaires.

La CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. La commission intercommunale des impôts directs est consultée sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et sur leurs modalités d'application.

Elle est composée de onze membres :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué ;
- et dix commissaires (+ dix suppléants).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires et l'un des suppléants doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Il est donc proposé de dresser la liste des vingt commissaires titulaires et des vingt commissaires suppléants à proposer au directeur départemental des finances publiques.

Cette liste a été dressée sur propositions des Maires. Il a fallu relancer parfois, c'est pas toujours simple. On a essayé de désigner des personnes qui s'intéressent à la fiscalité, un sujet parfois complexe et que tout le monde n'apprécie pas.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? 4. Non participation au vote ? Adoptée avec 4 abstentions."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (4 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI avec le pouvoir de Madame Claire EL BOUKILI-MALLEIN) :

DECIDE de proposer la liste suivante, établie sur proposition des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, au directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
TROUILLER	Christian	Vienne
SICARD	Joseph	Vienne
BOREL	Christian	Les-Côtes-d'Arey
MAGNAT	Sylvie	Vienne
FOURNET	Jean-Louis	Sainte-Colombe
CEDRIN	Michèle	Vienne
FOURDAN	Jean	Sainte-Colombe
BARDIN	Roger	Eyzin-Pinet
CROIZAT (née ROUAT)	Françoise	Moidieu-Détourbe
ROBERT	Jacques	Septème
DOUARD	Michel	Loire-sur-Rhône
BOUTTE	Gilbert	Vienne
FAÏTA	Martine	Pont-Evêque
BRUNEL	Noëlle	Villette-de-Vienne
TREMOULHAC	Robert	Villette-de-Vienne
LAIGNEL	Sylvain	Estrablin
JANIN	Christian	Eyzin-Pinet
CROIZAT	Gérard	Moidieu-Détourbe
BRUN	Jean-Jacques	Ternay
ZILLIOX	Charles	Bessey

Commissaires suppléants proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
DESESTRET	Michèle	Vienne
TEREYGEOL	René	Condrieu
CROIZAT (née Revol)	Françoise	Moidieu-Détourbe
GEOFFRAY	Gérard	Jardin
LARDY	Laurent	Vienne
MAZELLIER	Cécile	Vienne
MENTION	Christelle	Les-Côtes-d'Arey
GIRODET	Eric	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
SHAKHUN	Samset	Pont-Evêque
CLERC	Alain	Septème

GUIBOURET	Sophie	Moidieu-Détourbe
JURY	Christiane	Echallas
BOUDARD	Nathalie	Vienne
POLO	Isidore	Saint-Sorlin-de-Vienne
BANCHET	Gérard	Ampuis
JAUD-SONNERAT	Marie-Pierre	Saint-Romain-en-Gal
KECHICHIAN	Max	Serpaize
BASTIN	Christian	Ampuis
BONNARD	Georges	Pélussin
MARTINET	Guy	Givors

10. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2017 et budget primitif 2018

Thierry KOVACS : Conformément aux statuts de Jazz à Vienne et à la convention d'objectifs annuelle, le Conseil Communautaire examine chaque année, à l'automne, un bilan d'activités et au printemps, le budget prévisionnel de Jazz à Vienne ainsi que le bilan financier de l'année écoulée.

La délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 16 novembre 2017 a pris acte du rapport d'activités sur le festival 2017 et la saison 2016-2017 écoulée.

Il convient d'approuver le bilan financier 2017 et le budget primitif 2018, votés par le Conseil d'Administration de Jazz à Vienne du 9 mars 2018, et vous avez une synthèse.

Ce qu'il faut rappeler c'est que suite au déficit 2015, nous avons ex ViennAgglo consenti une avance remboursable de 300 000 € et nous avons demandé à ce qu'il soit remboursé 100 000 € par an. Il y a eu un premier remboursement en 2016. Le bilan 2017 permet d'honorer la créance pour 2017 et donc Jazz à Vienne devra trouver les ressources 2018. Mais je n'ai aucun doute compte tenu de la programmation et des chiffres de la billetterie. Le résultat 2018 devrait permettre d'honorer cette dernière échéance.

On peut retenir également que sur le compte administratif 2017, les résultats comptables de l'exercice 2017 montrent un excédent de fonctionnement de 209 640,84 € et un déficit d'investissement de 102 746,91 € donc un résultat comptable cumulé à la clôture de l'exercice qui s'élève à 40 437,08 € et un excédent d'investissement qui s'élève à 20 369,61 €.

Le budget 2018 se situe dans la continuité des deux exercices précédents conduisant l'EPIC à rembourser l'avance de 300 000 € consentie par ViennAgglo et à résorber le déficit cumulé antérieur.

La section de fonctionnement est votée avec un virement à la section d'investissement de 104 741 €. Le remboursement de l'avance de ViennAgglo est inscrit en section d'investissement.

Au-delà des éléments propres à chaque exercice, ce seul critère conduit nécessairement à un budget qui doit être très maîtrisé.

Le budget par rapport à 2017 a évolué. Il évolue notamment avec la production de la soirée STING puisque ce n'est pas dans le festival mais c'est une soirée produite par Jazz à Vienne qui dégage quand même une marge conséquente et intéressante pour l'équilibre financier de l'EPIC.

En plus de la contrainte structurelle liée à la recherche d'un nouvel équilibre, le budget de l'année 2018 doit composer avec des éléments spécifiques :

- Recettes de partenariats en baisse, notamment le Crédit Mutuel qui n'a pas renouvelé son partenariat.
- Durée du festival plus longue que 2017 (1 jour de plus)
- Aménagement nouveau pour les bars et restauration à Cybèle
- Accueil autoproduit de Sting
- Développement et structuration d'une offre dédiée au jeune public

Le total de la section de fonctionnement s'établit, après reprise du résultat, à 5 465 000 €.

Outre le remboursement à l'Agglomération, les dépenses d'investissement comprennent une provision pour des matériels de bureaux et le solde du site internet, ainsi que des crédits permettant de nouveaux aménagements sur Cybèle et le Théâtre antique.

Les recettes comprennent la dotation aux amortissements, une subvention de Vienne Condrieu Agglomération et le virement de la section de fonctionnement.

Au total, la section d'investissement s'équilibre à 237 272 €.

Le total des deux sections s'enregistre à un montant de 5 702 272 €.

Voilà de manière synthétique les éléments à la fois sur le bilan 2017 et sur le budget prévisionnel 2018. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur RUBAGOTTI."

Adrien RUBAGOTTI : "Oui, je trouve toujours regrettable depuis quelques années que nous n'ayons plus le Jazz Mix et est-ce que le Jazz Mix était vraiment un trou financier ou est-ce une suppression pour d'autres raisons ?"

Thierry KOVACS : "Le Jazz Mix existe toujours. Le concept du Jazz Mix que programme Reza Ackbaraly existe toujours mais celui-ci a lieu au Théâtre Municipal sur le site de Cybele. Contrairement à ce qu'il est dit sur les réseaux sociaux et ce que vous répétez ici ce n'est pas pour une raison financière. Il ne vous a pas échappé que ces dernières années la France vit un risque d'attentat élevé et qu'il convient de sécuriser. Oui, il y a eu une décision concernant le Jazz Mix après le déficit 2015 qui était motivée par la raison du déficit et en même temps pour des raisons de sécurité. J'ai demandé en tant que Maire le renouvellement du dispositif sentinelle que va nous accorder encore l'Etat. Nous passons un festival avec des militaires en armes parce qu'on accueille 205 000 festivaliers sur 15 jours. Nous sommes donc devenus un site sensible et nous devons concentrer un certain nombre de nos manifestations pour assurer une plus grande sécurité et que sur Cybèle c'est plus facile de sécuriser. Le Jazz Mix existe toujours, il y a toujours cette programmation de cette nouvelle génération avec des concepts un peu audacieux construit par Reza Ackbaraly. Il y a un lieu qui n'existe plus, c'est ce site près du Rhône, près d'une voie expresse vers le Jardin de Ville dont il était difficile d'assurer la sécurité et en même temps celui de Cybèle et à une heure tardive. Donc tordez le cou aux rumeurs sur les réseaux sociaux, ce n'est pas une raison financière et le Jazz Mix existe toujours.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons pris acte, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 de l'EPIC Jazz à Vienne

11. TOURISME – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "Par délibération en date du 26 février 2015, ViennAgglo adoptait une convention avec l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, EPIC créé par la Communauté d'Agglomération.

Avec la fusion, Vienne Condrieu Agglomération a repris les obligations de ViennAgglo vis-à-vis de l'EPIC, désormais dénommé Office de Tourisme Vienne Condrieu. Il convient donc d'actualiser la convention jointe à la présente par un avenant prenant en compte la politique et les engagements des deux EPCI.

Ainsi, il est pris en compte :

- La participation de la CCRC à la Maison du Tourisme du Pilat dont les missions sont reprises par l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu,
- Les dépenses de fonctionnement de la CCRC gérées par l'Office de Tourisme (communication, local d'accueil à Condrieu, ...),
- De plus, il est proposé d'actualisation de la convention avec des éléments plus anciens liés à la reprise du petit train touristique et à la mise à disposition de personnel au Pôle Métropolitain.

Au total, pour l'année 2018, il est proposé une participation financière de 768 200 €, contre 693 200 € prévu dans la convention de base."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Vienne Condrieu joint à la présente délibération,

12. TOURISME – Acquisition parcelle cadastrée AC 459p située 10 rue du Beau Rivage à Condrieu

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "Dans le cadre de l'aménagement de la Via Rhôna, il est apparu qu'une emprise de terrain de 12 m² issue de la parcelle cadastrée AC 459, située le long de la route départementale 386, au droit de la propriété de M. MARLIAC sise 10 rue du Beau Rivage à Condrieu, n'avait à ce jour fait l'objet d'aucune régularisation foncière.

Aussi, afin d'intégrer cette partie de terrain au patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé d'approuver l'acquisition d'une surface de 12 m² de la parcelle AC 459, au prix de 200 € TTC du m², correspondant à la valeur moyenne du foncier constructible sur ce secteur de la commune de Condrieu."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non, elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 459p sise 10 rue du Beau Rivage, d'une surface de 12 m², moyennant le prix de 2 400 € TTC.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC PLATIERES – Approbation du dossier de création et réalisation modificatif de la ZAC des Platières

Martine FAÏTA : "Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV), la commune de Chasse-sur-Rhône a transféré la compétence en matière de développement économique à la CAPV. Par délibération en date du 22 mai 2002, le conseil de Communauté a approuvé les termes de l'avenant portant transfert de la convention de concession avec la SERL pour la réalisation de la ZAC des Platières.

Présentation de la modification proposée (extension)

Suite à la fin de la commercialisation des tranches 1 et 2, à l'existence du réseau viaire et des activités développées par l'opération initiale, aux conditions facilitées d'accès de la ZAC, à la disponibilité des terrains, et à la vocation économique inscrite dans l'ensemble des textes réglementant l'occupation des sols, il est décidé l'extension de la ZAC des Platières. La modification du périmètre de la ZAC est l'objet de la présente délibération.

Le périmètre initial de la ZAC (d'une surface de 16.4 hectares) est augmenté de 4.3 hectares. **Il a donc été proposé l'approbation d'un dossier de création modificatif et d'un dossier de réalisation modificatif dans le respect des formes et procédures applicables à toutes les ZAC.**

Rappel de la procédure engagée pour la modification de la ZAC

Le principe d'étudier l'extension de la ZAC des Platières a été approuvé par délibération en date du 29 septembre 2011. Ce projet a fait l'objet d'une concertation et de mesures de publicité. La concertation a été ouverte le 23 septembre 2013.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public ainsi que le registre, au siège de ViennAgglo, du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013. Une réunion publique a également été organisée le 25 septembre en mairie de Chasse-sur-Rhône.

A l'issue de cette concertation, aucune contribution écrite sur registre ou par courrier n'a été déposée. Aucune remarque portant sur le projet n'a été formulée lors de la réunion publique.

En date du 12 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a délibéré et approuvé le bilan de la concertation.

Le dossier d'étude d'impact a été mis à jour et déposé le 26 juillet 2017 et un avis favorable tacite de l'autorité environnementale a été obtenu le 26 septembre 2017.

Présentation du dossier de création modificatif

Le dossier de création modificatif est composé des documents suivants :

1. Rapport de présentation
2. Plan de situation
3. Plan du périmètre
4. Mode de réalisation / régime au regard de la TLE
5. Étude d'impact

Présentation du dossier de réalisation modificatif

Le dossier de réalisation modificatif est composé des documents suivants :

1. Plan de situation
2. Projet de Programme des Equipements Publics (PEP)
3. Programme global de construction
4. Bilan financier prévisionnel "

Adrien RUBAGOTTI : "Sur la délibération précédente, nous avons la parcelle cadastrée AC 495 et sur le plan nous avons 459."

Thierry KOVACS : "Dans l'objet c'est bien le 459 mais dans le approve ce n'est pas 495 mais bien 459. Je vous remercie Monsieur RUBAGOTTI. Ça ne change pas le vote ? Non.

On revient donc à la délibération sur la zone des platières, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée? Merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le nouveau périmètre de la ZAC des Platières, conformément au plan qui demeurera annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de création modificatif de la ZAC des PLATIERES, établi conformément aux articles R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la ZAC, représentant une surface de plancher maximum d'environ 110 000 m² dont 88 000 m² déjà réalisés ou attribués et 22 000 m² maximum restant à réaliser.

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Platières, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le programme modifié des équipements publics de la ZAC des Platières établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement résultant du bilan prévisionnel qui demeurera ci-annexé. Le coût des équipements visés à l'article 217 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts étant mis à la charge des constructeurs, le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC PLATIERES – Approbation du Compte rendu annuel de Commercialisation (CRAC) 2017

Martine FAÏTA : "ViennAgglo avait signé avec la Société d'Equipe ment du Rhône et de Lyon (SERL) une concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC des Platières à Chasse-sur-Rhône. Dans ce cadre, la SERL adresse chaque année un compte rendu d'activités soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Sur 2017, les cessions des lots 6B1-6B2 ont été réitérées au début d'année avec la SCI PLURISPACE (Geoffray) et 3RX Platières (Renaux) pour 6 727m², ce qui solde la commercialisation des tranches 1 et 2 de la ZAC.

L'avancement des procédures pour l'extension de la ZAC ne permet pas d'engager la signature de compromis cette année pour les lots compris dans le périmètre de l'extension. Le recensement de prospects et la communication d'informations sur les disponibilités foncières prochaines de la ZAC se poursuivent néanmoins.

Le bilan prévisionnel prend en compte l'opération d'extension en cours et prévoit une fin d'opération en 2021."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc d'approuver ce compte rendu annuel. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le compte-rendu annuel de la ZAC des Platières présenté par la SERL pour l'année 2017 dont un extrait est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Martine FAÏTA : "L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association (loi 1901) créée en 1989 et reconnue d'utilité publique qui aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi sur le principe du micro-crédit.

L'approche de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté non seulement en leur ouvrant l'accès au crédit mais aussi en leur apportant la formation et l'accompagnement et le suivi dont elles ont besoin pour créer leur entreprise et leur emploi. Aussi, le taux de retour de l'emploi est largement supérieur à la moyenne.

Le partenariat existant depuis 2006 a permis d'ancrer la présence de l'ADIE sur le territoire et de renforcer le « panel » des outils à disposition des créateurs d'entreprise, complétant ainsi l'offre d'Initiative Isère Vallée du Rhône et du Réseau Entreprendre Isère.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE sur l'année 2018. Vienne Condrieu Agglomération versera à l'ADIE 500 € par projet aidé avec une participation plafonnée à 9 000 € par an."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Il y a de la complémentarité, ce n'est pas redondant avec les différentes structures que vous allez voir. Elles interviennent toutes dans des domaines différents de projets. Alors, des oppositions ? Des absentions ? 1 abstention. Des non-participations au vote ? Adoptée."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention : Monsieur Adrien RUBAGOTTI)** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association Réseau Entreprendre Isère

Martine FAÏTA : "L'association Réseau Entreprendre Isère (REI) a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur.

Ce réseau départemental est membre de Réseau Entreprendre, un mouvement national d'entrepreneurs engagés bénévolement en faveur de la création d'entreprise. C'est une association reconnue d'utilité publique par Décret du 15 janvier 2003.

Il est à noter que REI est complémentaire de l'ADIE et d'Initiative Isère Vallée du Rhône puisqu'il apporte des prêts d'honneur entre 15 000 € et 45 000 € à des projets à fort potentiel de croissance et créateurs d'emplois (au moins 5 emplois à échéance de 3 ans).

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération poursuive le partenariat pour l'année 2018. Vienne Condrieu Agglomération adhère au réseau en versant une cotisation annuelle de 500 € et soutient les projets accompagnés par REI en versant 1 400 € par projet aidé (dans la limite de 3 projets par an)."

Thierry KOVACS : "Des questions ? "

René PASINI : "Juste une observation. Il n'y a pas de problème pour ces délibérations, la seule chose c'est qu'il faudrait dans le futur avoir, oserais-je dire, un bilan de toutes les actions qui sont menées. C'est-à-dire que là, on vote un certain nombre de subventions possibles mais après il faudrait quand même voir le devenir de tout cela, c'est quand même fondamental. L'évaluation c'est quelque chose d'important."

Thierry KOVACS : "Ce que je vous propose, c'est que lors d'une prochaine commission économie, il soit présenté un bilan des années précédentes, des projets qui ont bénéficié de ces soutiens, combien existent après un an, deux ans, trois ans. Nos services ont bien évidemment ces informations mais une communication en commission devra être faite."

Thierry KOVACS : "Cette précision étant apportée, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

Martine FAÏTA : "L'association Initiative Isère Vallée du Rhône a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Vienne Condrieu Agglomération est adhérente de l'association et membre du conseil d'administration.

Le travail effectué par cette association répond aux objectifs de Vienne Condrieu Agglomération en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. Il est complémentaire au soutien apporté par l'ADIE, et le Réseau Entreprendre.

La cotisation versée à Initiative Isère Vallée du Rhône est calculée selon le nombre d'habitants du territoire (*base population municipale Insee*). Pour Vienne Condrieu Agglomération, la cotisation annuelle est de 54 700,74€ (0,62€ x 88 227 habitants). Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de fixer les objectifs de ce partenariat et les engagements pris par Initiative Isère Vallée du Rhône."

Thierry KOVACS : "Des interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

Martine FAÏTA : "Graines de SOL est une coopérative d'activités et d'emploi, qui porte notamment un service d'amorçage de projet intitulé Parcours Créateur Rhône Sud depuis le 1er janvier 2015.

Le Parcours Créateur Rhône Sud a pour objet de favoriser l'émergence de projet et la création d'activité en mettant notamment en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise. Ces actions se situent en amont de l'accompagnement apporté par les chambres consulaires, vers lesquelles les porteurs de projet sont ensuite orientés si le parcours se poursuit.

Ces actions étaient soutenues par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, afin d'apporter un premier niveau d'informations aux habitants du territoire sur la création d'entreprise.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Graines de Sol sur l'année 2018, à hauteur de 4 000 €, sur la base des objectifs fixés dans la convention jointe à la présente délibération."

Thierry KOVACS : "Des interventions ?"

Jean-François MERLE : "Oui, simplement une question. Par rapport aux chambres consulaires qu'on connaît bien, que ce soit la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers, toutes ces associations viennent en parallèle, en action avec les compagnies consulaires ou bien sont-elles indépendantes ? Elles sont apparemment indépendantes. C'est vrai que la Chambre de Commerce et d'Industrie fait aussi une formation comme cela, en tout cas une aide. C'est simplement la question que je pose. C'est vrai qu'on multiplie beaucoup un certain nombre d'associations qui sont certainement très utiles mais on a des compagnies consulaires qui sont référentes, qui datent de très longtemps et qui sont là également pour apporter un soutien."

Thierry KOVACS : "Je vais répondre en tout cas pour celles de l'Isère, Graine de Sol je connais moins. Je pense la même chose mais je peux vous assurer qu'il y a une vraie complémentarité. Nous avons d'ailleurs le projet de créer ce guichet unique, cette maison d'entreprises qui regrouperait dans les locaux de la CCI : la CCI, la Chambre des métiers et ces trois structures. Il y a une complémentarité totale, on ne finance pas deux fois au même endroit. Elles travaillent en bonne intelligence sur des publics différents pour accompagner à la création de développement d'activités."

Jean-François MERLE : "Là-dessus je n'en doutais pas, mais c'est vrai que la question mérite d'être posée parce qu'on a tellement de strate parfois qu'on arrive souvent à avoir une perte peut être financière ou en tout cas de bras et parfois même quelque chose qui se noie complètement."

Thierry KOVACS : "On a des choses qui sont complémentaires. Demain l'idée c'est de ne pas envoyer un porteur de la Place St Pierre à l'Avenue Général Leclerc, c'est d'avoir sur un même lieu tous les services et ça devrait déboucher d'ici juin 2019..."

Martine FAÏTA : "...qui va bénéficier aux initiatives et qui va permettre aux créateurs d'entreprises d'avoir des réponses rapides."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations a vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

19. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

Frédéric BELMONTE : "L'ADDEAR du Rhône est une association loi 1901, qui a été créée en 1991 par des agriculteurs du département afin de réagir face aux difficultés rencontrées par l'agriculture : diminution du nombre d'exploitation et augmentation de la précarité chez les paysans.

L'ADDEAR 69 a été soutenue par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu sur 2017.

L'ADDEAR 69 souhaite poursuivre le travail autour de quatre objectifs :

- Accompagner l'émergence de projets d'activités agri-rurales (Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets éloignés des « circuits traditionnels »),
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus,
- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission,
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire.

Il est proposé de poursuivre le soutien apporté aux actions menées par l'ADDEAR sur l'année 2018, à hauteur de 3 000 €, sur la base des objectifs cités dans la convention.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations a vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 000 €.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2018.

20. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Solidarité Paysans Rhône Alpes

Frédéric BELMONTE : "Créée par des agriculteurs, Solidarité Paysans, est une association visant à accompagner, défendre les familles et aider les exploitants à préserver l'emploi. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales.

L'enjeu est la lutte contre les exclusions par un accompagnement global initié à la demande de la personne et de sa famille dans le respect de ses choix, de ses motivations, de sa dignité.

En 2017, 4 agriculteurs ont été accompagnés.

Cette association était soutenue par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il est proposé de poursuivre le soutien pour l'année 2018, à hauteur de 1 000 €."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations a vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'association Solidarité Paysans pour ses actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'année 2018.

Thierry KOVACS : "Nous avons toute une série de délibérations maintenant relatives à l'urbanisme. Nous avons d'abord un premier sujet. Il s'agit d'engager le débat, qui ne sera pas suivi d'un vote, sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal. Je vous rappelle juste, je l'ai dit à nos collègues tout à l'heure en bureau, que ce sont bien évidemment les communes qui restent maîtres de leur PLU. Nous ne sommes pas en PLUI. Ce sont les communes qui travaillent le zonage, les règles du zonage, les orientations à travers le PADD même si administrativement et règlementairement nous devons maintenant passer par une délibération où un débat comme ce soir en conseil communautaire.

Par exemple, le rapport ci-après va être présenté par notre Vice-Présidente, Marielle MOREL, mais le représentant de la commune concernée par le rapport viendra compléter les propos de notre Vice-Présidente. Marielle c'est à toi."

21. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Débat sans vote sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal

Marielle MOREL : "Le conseil municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération n° 29-2016 du 20 juin 2016.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°25-2017 du 26 juin 2017, précisant les objectifs de la révision.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui exprime le projet politique pour la dizaine d'années à venir et définit les choix de développement.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant. Sachant que depuis le 1^{er} décembre 2017, la compétence est revenue à l'agglomération, la commune de Saint Romain en Gal a sollicité l'agglomération afin d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire le débat sur le PADD.

La déclinaison de ce projet est annexée à la présente délibération et nous vous proposons de débattre sur ces orientations. Je vais donner la parole à Saint Romain en Gal."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "C'est vrai que c'est une première pour tout le monde ce soir. Donc je vais reprendre les six orientations qui sont développées dans le document qui a été joint et que vous avez tous lu.

Il y a les six orientations principales :

La première est de Maintenir une croissance modérée qui permette le rééquilibrage de la structure de la population dans le cadre d'un développement raisonné de l'habitat :

Cette orientation sera mise en œuvre en :

- Privilégiant le développement de l'habitat dans la vallée plutôt que sur le plateau.
- Poursuivant le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine tout en tenant compte des contraintes liées aux risques et aux nuisances, c'est vrai qu'on a privilégié la densification dans la vallée donc dans le centre urbain plutôt que sur les plateaux même si on avait la possibilité de construire sur les plateaux.
- Diversifiant l'habitat pour favoriser la mixité sociale et générationnelle :
- Favorisant le dynamisme économique du territoire, facteur d'attractivité résidentielle.
- Favorisant une approche plus durable de l'aménagement :
 - Limiter l'exposition des populations aux risques notamment géologiques et d'inondation ;
 - Améliorer et maintenir la fonctionnalité des dispositifs de gestion des risques notamment ceux liés à la gestion de l'eau : limitation des phénomènes de ruissellement, préservation des champs d'expansion des crues, ... ;
 - Limiter le développement sur les secteurs résidentiels où les réseaux, de desserte notamment, ne sont pas adaptés à une augmentation importante du nombre de logement (secteur de la Roche, hauts de Servantière, ...).

La deuxième orientation principale c'est renforcer la complémentarité entre le centre-bourg et le centre-urbain et assurer l'articulation entre ces deux lieux de vie parce que c'est vrai que St Romain en Gal a deux petites polarités. On a :

- le centre urbain qui est en limite avec Ste Colombe qui est vraiment le centre en face du pont
- et on a le centre bourg qui est l'église, l'école, la mairie qui est un peu plus excentré en allant sur Loire.

Et c'est vrai qu'on aimerait renforcer le centre bourg en attractivité, en développement de l'habitat et du commerce, parce que le commerce est plus en centre urbain.

Cette orientation sera mise en œuvre en :

- Favorisant le développement du commerce de proximité dans le centre-bourg et le renforcement de l'offre de logements pour valoriser la présence des équipements communaux notamment scolaires, réduire les déplacements et affirmer le centre- bourg depuis la RD386 :
 - Développer l'habitat, notamment par renouvellement urbain ;
 - Intensifier l'urbanité de la RD386 (évolution vers un boulevard urbain) pour conforter le commerce de proximité et améliorer la lisibilité du centre-bourg.
- Positionnant le centre-urbain en cohérence avec celui de Sainte-Colombe notamment par leur complémentarité en termes de commerces, services et équipements administratifs et socioculturels.
- Anticipant et en encadrant le renouvellement urbain sur les secteurs mutables (secteur embranchement fret, friches industrielles, ...).
- Améliorant les connexions depuis les différents quartiers vers le centre-bourg et le centre-urbain et les connexions entre ces deux lieux de vie.

La troisième orientation c'est affirmer le rôle de territoire de destination touristique, culturelle et de loisirs en :

- Confortant la plaine dans son rôle de secteur d'équipements à l'échelle de l'agglomération.
- Préservant et valorisant la richesse archéologique présente sur ce secteur.
- Améliorant l'accès, notamment modes doux, aux pôles touristiques et de loisirs depuis les différents quartiers de la commune et depuis les communes voisines, en s'appuyant notamment sur la présence de la ViaRhôna.
- Rationnalisant l'offre de stationnement en lien avec les pôles d'attractivités.
- Poursuivant l'aménagement écologique et touristique de l'île Barlet.
- Favorisant l'aménagement du secteur de la plaine propices aux activités de loisirs et au vivre ensemble.
- Maintenant, voire renforçant, le statut de porte d'entrée du parc du Pilat et la qualité d'usage du plateau notamment pour la randonnée : préservation du cadre paysager, valorisation des éléments touristiques et paysagers,

La quatrième orientation c'est améliorer la qualité des déplacements tous modes au sein de la commune et vers l'extérieur en :

- Favorisant les déplacements modes doux entre les deux polarités (notamment par le coteau), vers les équipements de la plaine et de l'île Barlet et vers le centre de Vienne (et notamment la gare).
- Améliorant le maillage est-ouest pour faciliter les déplacements doux entre secteurs résidentiels et polarités parce que c'est vrai que notre commune est essentiellement traversée par des flux qui sont de Nord-Sud, que ce soit l'A86, que ce soit la voie ferrée, que ce soit l'autoroute et on aimerait développer l'Est-Ouest pour des déplacements un peu plus qualitatifs et desservir plus facilement les quartiers.
- Etant moteur pour la création d'un nouveau franchissement sur le Rhône sur le territoire intercommunal pour désengorger le pont Delattre de Tassigny et les voies structurantes de la commune parce que c'est vrai qu'on est un peu saturé surtout à des heures de pointe.
- Développant l'offre en transport en commun (dans le cadre de la nouvelle intercommunalité élargie).
- Faisant la promotion et en favorisant l'intermodalité, notamment par une meilleure articulation entre offre de stationnement/arrêts de transport en commun/itinéraires modes doux et par la mise en place de dispositifs adaptés (covoiturage, autopartage, ...) sur les sites stratégiques (à proximité du réseau structurant).
- Améliorant dans le centre urbain la gestion du trafic de transit vers et depuis les coteaux de Sainte-Colombe et de St Romain
- Recherchant un caractère plus urbain pour la RD386 pour limiter son caractère routier et améliorer ainsi sa qualité d'ambiance.

Le cinquième point c'est maintenir voire renforcer le dynamisme et la diversité des activités économiques sur la commune en :

- Confortant les secteurs d'activités industrielles au nord de la commune.
- Favorisant le développement de l'activité artisanale.
- Renforçant l'offre tertiaire notamment sur le sud de la vallée :
 - Favoriser le développement des commerces et services sur les polarités
 - (centre-urbain et centre-bourg) ;
 - Renforcer l'offre en bureaux à proximité du rondpoint, du centre-urbain et de la RD 386.
- Favorisant la reconversion ou le renouvellement des sites en mutation (installation de stockage des déchets par exemple).
- Maintenant une activité agricole dynamique et diversifiée :
- Favorisant une bonne accessibilité aux pôles d'emplois.

Enfin la sixième orientation, préserver la diversité, la fonctionnalité et la qualité du patrimoine agricole, paysager, naturel et écologique du territoire. On a une grande partie de la commune qui est en zone naturelle et agricole, on est urbanisé juste sur le bas et après on a une très grande commune rurale avec des petits hameaux éparés sur le plateau et donc on veut garder cette qualité rurale donc en :

- Limitant l'étalement urbain par le confortement de la vallée et la préservation du haut des coteaux et du plateau.
- Préservant la fonctionnalité des corridors écologiques (terrestres et aquatiques) et des réservoirs de biodiversité sur tout le territoire :
- Maintenant la diversité et la qualité des ambiances urbaines et paysagères :

Tous ces points ont été développés dans le document qui a été joint et je pense qu'on peut lancer le débat. S'il y a des questions j'essayerais d'y répondre."

Thérèse COROMPT : "Merci, tu ne parles pas du village perché qu'on avait évoqué dans la côtère rhodanienne ?"

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "Le SCOT effectivement avait autorisé une urbanisation sur les hauteurs, on en parle au début. C'est vrai qu'on a privilégié, pour l'instant, le renforcement en vallée parce qu'on pensait qu'on avait plus tellement de terrains à construire en bas. En fait en faisant un diagnostic, on s'est rendu compte qu'on avait pas mal de terrains à construire et on a privilégié d'abord la construction en bas plutôt que la construction haut, notamment pour des raisons agricoles parce qu'on a sur ces secteurs des jeunes agriculteurs qui sont sur des terrains qui sont irrigués. On n'a pas de raison de les déplacer. On privilégie plutôt de conserver cela.

Sainte Colombe qui avait également cette possibilité d'urbanisation sur les hauteurs n'a pas souhaité, pour le moment, le faire pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus. C'est quelque chose qu'on devra faire en cohérence avec les deux communes parce que les flux passent à la fois sur Ste Colombe et St Romain en Gal et il y a des tas de choses qu'il faudra faire ensemble."

Thérèse COROMPT : "Je pense que votre choix est bon parce que la rénovation urbaine est importante et on peut effectivement remettre des habitants là où il n'y avait personne."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "On reconstruit en fait. On a encore des friches et des vieux habitats qu'il faut reconstruire sur la ville et je pense que c'est plus intéressant."

Thérèse COROMPT : "On en avait beaucoup discuté au SCOT et en fait j'apprécie que les communes aient cette idée et la conservent et la maintiennent par rapport au choix qui avait été fait dans la côtère rhodanienne."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "Même si au début de notre révision de PLU, on avait lancé la révision pour justement ouvrir à l'urbanisation en haut, on est revenu un peu sur cette idée compte tenu de l'agriculture qui existe en haut et qui est en plein développement."

Adrien RUBAGOTTI : "J'avais une petite question par rapport au volet de l'orientation principale, celui qui consiste plus particulièrement à préserver et valoriser la richesse archéologique présente sur ce secteur. Si je comprends bien et si c'est le cas, j'approuve totalement. Aucune construction ne devrait être faite sur un site qui a un intérêt archéologique particulier. Je pense, notamment, à la bâtisse qui avait été faite à Sainte Colombe de détruire la petite Pompéi viennois. A mon sens on aurait pu trouver des constructeurs ailleurs. J'aimerais savoir si cette délibération correspond à cela, c'est-à-dire à ne pas détruire."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "De toute façon toute la partie basse de Saint Romain est en zone protégée archéologique. On a le musée, on a une partie archéologique qui est préservée, on a déjà des zones qui sont inconstructibles. De fait on ne peut pas construire sur ces zones là. Après on fait en fonction de ce qu'on trouve en-dessous. Les archéologues savent ce qu'il y a et prennent des décisions de donner l'autorisation."

Thierry KOVACS : "Monsieur RUBAGOTTI, à Vienne, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe c'est la Vienne Antique ! Où que vous creusiez vous trouverez des monuments ou des restes de monuments. Soit on considère que la Vienne Antique est donc inconstructible, soit on dit qu'au contraire on développe des projets et ça nous permet de faire des découvertes. S'il n'y a pas le projet immobilier à Sainte Colombe, on ne sait pas que dessous il y a un trésor. Aujourd'hui ce trésor, les mosaïques, vous ne les laissez pas en plein air. Des mosaïques, si vous voulez qu'elles se gardent dans le temps, il faut les mettre à l'abri et les restaurer. Ces mosaïques ont été découvertes, elles ont été mises aujourd'hui à l'abri, elles vont être restaurées et être visibles du public. C'est un trésor qu'on ne soupçonnait pas, un trésor qu'aujourd'hui les générations actuelles et futures ne pourraient pas voir s'il n'y avait pas eu ce projet. Ce n'est pas la commune de Sainte Colombe qui a décidé, c'est le service régional d'archéologie qui a décidé d'autoriser la poursuite du chantier. Ce sont des gens qui ont une expertise qui ont accordé le permis. C'est le service national d'archéologie qui en a décidé ainsi donc là-dessus je suis en désaccord avec vous. Soit on considère que la Vienne Antique c'est fini, parce que dès que vous creusez vous êtes sûr de trouver quelque chose et dans ce cas-là vous dites aux habitants de Sainte Colombe, de Saint Romain, de Vienne, de construire sur les hauteurs, vous allez faire le village perché et vous ne touchez plus en bas, soit vous admettez un certain nombre de projets. Alors, si on avait trouvé un temple, bien évidemment, le temple aurait été conservé. Sauf que là, la nature des découvertes permet à la fois d'extraire ces découvertes, de les restaurer et de les présenter demain au public. Donc c'est plutôt une bonne chose pour ce territoire."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "C'est vrai qu'à chaque fois qu'il y a une construction, on fait sondages et on fait en fonction de ce qu'on trouve en dessous. On positionne même du bâti en fonction de ce qu'il y a en dessous pour ne pas détruire définitivement certaines choses."

Adrien RUBAGOTTI : "Ce qui est faux c'est qu'on ne peut pas construire sous la Vienne Antique. Je n'ai jamais dit cela. Mais quand il y a des sites qui sont particulièrement bien conservés c'est intéressant de les garder. Après c'est sûr qu'on va construire à Vienne, on a des siècles et des siècles de bâtiments enchevêtrés les uns sur les autres et bien on ne peut retrouver cette richesse que là où on a entièrement conservé ce qui avait été préservé notamment par un incendie qui avait eu lieu au deuxième siècle, donc le site était conservé tel quel depuis l'époque gallo-romaine. Ce n'est pas tous les endroits qui étaient donnés pareil. Ce n'est pas tous les endroits où on pouvait dire là ça n'a pas bougé depuis 1800 ans. Alors évidemment sur l'autre endroit qui a eu des constructions moyenâgeuses, renaissances ect.. Les uns sur les autres, on peut y reconstruire parce que ça ne ressemble plus à rien. Du moins qu'on peut sauvegarder ce qui est sauvegardable. Mais quand on a des sites aussi bien préservés, qui sont rares, c'est d'ailleurs pour ça le surnom de la petite Pompéi viennoise et ce n'est pas moi qui le donne ce surnom, c'est même les journaux étrangers donc du coup moi je trouvais dommage par rapport à ce site."

Jean FOURDAN : "Ce que je voudrais préciser c'est que si la commune n'avait pas exigé, pour un besoin collectif de stationnement, un parking public en sous-sol sous cette opération immobilière, jamais cette découverte n'aurait été faite. C'est d'abord un besoin urbain de fonctionnement qui a déclenché l'histoire. Il faut préciser également qu'on ne peut en aucun cas, c'est la DRAC qui nous l'a confirmé, laisser une mosaïque sur site. Dès l'instant où vous avez déposé cette richesse, à laquelle vous faites allusion, le site n'a plus d'intérêt. Et je voudrais attirer votre attention sur le budget de fonctionnement

du musée de Saint Romain en Gal. Sans subvention, il ne fonctionne pas. Comment voulez-vous qu'un site naturel en surface puisse fonctionner c'est de l'utopie.

Je voulais, puisque j'ai la parole, conforter le positionnement sur le PPADD de Saint Romain en Gal. Il se trouve que récemment j'ai présidé une commission de sécurité à Robin et comme mon interlocuteur du SDIS avait fait la même chose à Ella Fitzgerald, on a additionné les chiffres. Il y a 4 000 scolaires par jour qui, en bus pour certain ou en voiture familiale, traversent le pont de St Romain en Gal. Donc la remarque de Marie-Pierre est très justifiée sur la réflexion qu'on doit avoir, ce n'est pas la première année qu'on en parle, d'un second franchissement du Rhône, voilà ce que je voulais dire."

Thierry KOVACS : "Le franchissement est inscrit au plan de déplacement urbain que nous devons réviser avec notre nouvelle intercommunalité."

René PASINI : "Après ces considérations archéologiques, vous parlez d'un pont je rebondis. Où le pont ? Parce le problème d'un pont à Vienne, on le pose depuis des années. Là on parle de Saint Romain mais le pont pourrait être ailleurs aussi."

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "Nous dans le PADD on parle d'un nouveau franchissement. On ne le positionne absolument pas. On pose le problème. Là, après je pense que c'est une étude. L'idée c'est le principe. C'est vrai que le pont est saturé, on a des flux trop importants. Il y a une nécessité. Après le positionnement du pont ce n'est pas nous qui allons répondre au niveau du PLU."

René PASINI : "Je voulais intervenir sur un autre point. C'est vrai que vous ne pouvez pas tout développer, c'est sûr, par rapport au travail que vous avez fait mais je note un point important qui est la zone d'enfouissement des déchets non toxiques, la requalification par un champ photovoltaïque. Vous pouvez nous en dire un peu plus ?"

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : "La déchetterie est fermée depuis le 31 décembre 2017 et depuis qu'on sait qu'elle va fermer, il y a un projet de champ photovoltaïque qui est à l'étude mais qui n'est pas abouti. Je n'ai pas d'échéance à vous dire par rapport à ça mais on a tout mis en œuvre pour le faire. On a voté tout à l'heure juste les délibérations après la modification n°5 puisqu'on a fait un changement de zonage justement pour permettre ce champ photovoltaïque."

Thierry KOVACS : "Puisqu'on parlait d'archéologie, sachez juste qu'à la Vienne antique il y avait trois ponts à Vienne. Aujourd'hui on a un pont et une passerelle donc on est légitime à s'interroger en ayant concentré tous les équipements d'un côté sur l'existence d'un pont. Effectivement c'est l'étude qui est programmée dans le cadre du PDU qui devra déterminer le positionnement exact de ce pont."

Michel THOMMES : "Je voulais juste dire, on ne parle jamais du transport fluvial. On pourrait passer quantité de passagers, de piétons qui pourraient passer."

Thierry KOVACS : "Sur le mandat précédent, il y a eu une étude qui démontrait que le temps d'embarquement et de débarquement est trop long. C'est une étude qui nous a dissuadé d'aller plus loin dans cette direction."

Marielle MOREL : "Je pense que le débat a eu lieu, je vous propose d'arrêter là sauf si il y a vraiment d'autres questions. Non ? Donc je pense qu'on va prendre acte puisque, comme l'a dit le Président tout à l'heure, on ne délibère pas."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE, du PADD du PLU de Saint Romain en Gal

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Révision du PLU de Chonas l'Amballan - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Marielle MOREL : Le Conseil Municipal de Chonas l'Amballan a pris une délibération prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28 septembre 2015.

Une concertation a été conduite et les modalités de concertation sont détaillées dans un bilan qui est joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues lors de deux séances en Conseil Municipal. Un premier débat s'est tenu le 20 mars 2017.

Suite aux échanges avec la commission PLU et les services de l'Etat (DDT), des modifications ont été apportées au projet d'aménagement. Ces évolutions ont par conséquent entraîné un léger modificatif.

Pour cette raison, il a été décidé de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD afin d'intégrer ces évolutions ; il s'est tenu en Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017.

Aujourd'hui, ce que nous vous proposons c'est d'arrêter le projet de PLU qui a été annexé et je laisse la parole à Lucette."

Lucette GIRARDON-TOURNIER : "Merci. Notre PLU intègre l'ensemble du dispositif règlementaire à intervenir par rapport à notre dernier PLU qui datait de 2015 dont la loi Grenelle, la loi ALLUR, les continuités écologiques. C'est un PLU assez ambitieux en matière de modération de la consommation avec des espaces naturels agricoles et forestiers, en matière de production de logements. Le PLU est intégrateur du SCOT et du PLH. On fait une production de logements aux deux tiers dans l'enveloppe urbaine existante et seulement un tiers en extension urbaine et on a un projet centre village aussi qui répond au besoin du renouvellement en habitat avec la collaboration d'EPORA."

Thierry KOVACS : "On n'est pas dans le PADD, il n'y a pas forcément de débat. Pas de questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote. Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Chonas l'Ambellan et à Vienne Condrieu Agglomération.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette de Vienne

Marielle MOREL : "Le Conseil Municipal de la commune de Villette-de-Vienne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et a fixé les modalités de la concertation en date du 7 juin 2013.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal de la commune de Villette-de-Vienne lors de la séance en date du 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal de la commune de Villette-de-Vienne a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2017-010 du 29 mars 2017.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 11 septembre 2017 au mardi 10 octobre 2017.

Des adaptations apportées au projet de PLU arrêté le 29 mars 2017.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations du PADD ni l'économie générale du PLU.

Une note de synthèse qui récapitule ces modifications est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Villette-de-Vienne a validé le projet de PLU par délibération le 02 mai 2018.

Le projet de PLU de la commune de Villette-de-Vienne, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire ce jour, est donc prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Je laisse la parole à Bernard LOUIS."

Bernard LOUIS : "Bonsoir à tous. Nous avons pris en compte le conseil de l'Etat, les avis du SCOT et puis de la Chambre d'Agriculture. On a essayé de concentrer tout dans le centre village, ce qui était préconisé. Il y a eu un grand débat concernant le déplacement de la pharmacie. Il faut savoir qu'aujourd'hui la pharmacie veut s'installer, dans le PADD c'est ce qu'on avait écrit et c'est toujours écrit dans le PLU, sur un terrain qui est toujours en zone agricole aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il va falloir une modification du PLU si un jour elle veut déménager."

Christophe CHARLES : "Le conseil municipal de Luzinay en séance du 9 juin 2017 a émis un avis défavorable à l'arrêt du PLU de Villette. Ce projet va à l'encontre des recommandations du SCOT. Le développement des pôles commerciaux doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les communes limitrophes. Un pôle relais ne peut en principe accueillir des moyennes surfaces non alimentaires. La centralité doit être privilégiée. Ainsi le PLU de Luzinay, approuvé le 31 mars 2017, a bien montré sa volonté de préserver les commerces et les professionnels de santé en centre bourg. Les élus de Luzinay ne sont pas contre le projet de relocalisation de la pharmacie et du pôle médical de Villette mais ils sont contre le lieu de l'implantation en périphérie sur la départementale. Ils sont en désaccord sur le fond.

Sur la seconde prescription du SCOT, il est déconseillé d'installer un pôle médical sur un pôle relais qui doit uniquement recevoir de l'alimentaire. C'est également stipuler dans la charte de développement commercial de ViennAgglo 2015-2019 qui précise que la zone commerciale d'Intermarché ne doit pas se développer afin de maintenir l'offre commerciale en centre village.

Sur la troisième prescription du SCOT, il est bien acté la nécessité de renforcer la centralité des bourgs-centres et là le projet vient à l'encontre de cette notion de centralité. Je suis d'ailleurs monté au créneau lors de réunions du SCOT avec notamment le SCOT du Nord Isère comme à Saint Just Chaleyssin où nous avons l'implantation de commerces le long de la départementale. Donc c'est un avis des élus que nous avons donné à l'unanimité du conseil municipal de Luzinay parce que Villette de Vienne et Luzinay sont très proches et c'est vrai que l'on avait eu une montée au créneau des professionnels de santé et des commerces du centre-bourg de Luzinay par rapport à cet élément-là. Nous l'avons débattu en réunion publique et on avait beaucoup insisté sur le fait qu'on voulait garder ces commerces en centre-bourg ainsi que les professionnels de santé."

Marielle MOREL : "Mais comme l'a dit Bernard LOUIS tout à l'heure, ce projet de pharmacie est indiqué pour l'instant uniquement dans le PADD, c'est une orientation. Mais effectivement il n'y a pas le zonage qui va avec s'il souhaite faire une pharmacie. Cela veut dire que s'il veut faire une pharmacie, il faudra faire une révision du PLU."

Thierry KOVACS : "On parle de quelque chose qui ne peut pas se réaliser aujourd'hui dans les conditions de l'adoption qu'on nous propose en l'état sauf engager une révision ou une modification.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote. Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Villette-de-Vienne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette-de-Vienne est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Villette-de-Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villette-de-Vienne et au siège de Vienne Condrieu

Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain : commune de Villette de Vienne

Marielle MOREL : "Suite à la validation de ce PLU, cette compétence Droit de Préemption urbain est une compétence indissociable avec celle du PLU.

Sachant que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de VILLETTE de VIENNE, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU de ces communes et d'annexer la délibération au PLU communal."

Thierry KOVACS : "Pas de commentaires particuliers ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de VILLETTE de VIENNE.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Villette de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet

Marielle MOREL : "L'Agglomération, à la demande de la commune d'Eyzin-Pinet, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune par l'arrêté A18-78 en date du 22 février 2018.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet a pour objet de :

- Faire évoluer le règlement des zones A et N suite à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (août 2015) afin de permettre la construction d'annexes pour les habitations existantes dans ces secteurs ;
- Instituer un linéaire de protection du commerce dans le centre-village ;
- Lever un emplacement réservé dans le centre-village ;
- Clarifier la rédaction de certaines règles du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ou pour garantir une meilleure prise en compte de l'environnement existant ;
- Intégrer les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet. C'est l'objet de la présente délibération.

Thierry KOVACS : "Des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 25 juin au 26 juillet 2018 :

- En Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et le lundi, mercredi et jeudi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 17h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace St Germain - Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Romain en Gal

Marielle MOREL : " La commune de Saint Romain en Gal a engagé la procédure de modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 20 juin 2016.

Cette modification porte sur deux secteurs :

1. Sur le secteur de la Gare
2. Sur le secteur du lieudit "le Melay"

Le projet de modification n°5 du PLU ne modifie pas les orientations définies par le PADD en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat.

La commune de Saint Romain en Gal a notifié le projet de modification n°5 ainsi établi aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, l'Agglomération a la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu". C'est pourquoi le Président de ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018) a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification n°5 du PLU de Saint Romain en Gal.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier 2018 au 10 février 2018. Deux observations ont été déposées : la première ne concernait pas l'enquête en cours ; la seconde portait sur le secteur de la Gare.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, émettant un avis favorable assorti de réserves.

Suite à l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La modification n° 5 telle que présentée au Conseil Communautaire ce jour, et vue par le conseil municipal de Saint Romain en Gal le 3 avril 2018, est prête à être approuvée conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme."

Marie Pierre JAUD-SONNERAT : "Malgré le fait qu'on était engagé dans une procédure de révision de notre PLU, on a considéré qu'il fallait procéder dès à présent à une modification de zonage pour gagner du temps sur deux secteurs à enjeux : d'un part le site de l'ancienne métallerie près de la gare sur lequel une opération de renouvellement urbain doit se faire, et d'autre part le site de la décharge qui est fermé pour permettre sa reconversion avec l'installation d'un champ photovoltaïque.

Après il y a eu deux trois modifications par rapport à l'enquête, c'était des petites notifications par rapport au règlement sans grande importance et je pense que vous avez eu le lien pour aller voir ce qu'il en était."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Adoptée."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en Gal telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui intègre les modifications présentées dans la note de synthèse.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Saint-Romain-en-Gal durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Romain-en-Gal,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la préfecture.

27. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne

Marielle MOREL : "La Ville de Vienne soucieuse d'entretenir et de valoriser la qualité de son cadre bâti, a décidé de se doter d'un outil réglementaire qui traite de la couleur dans la ville et plus précisément des teintes des façades et de leurs éléments de détail : fenêtres, volets, lambrequins, portes et ferronneries. Ainsi, il a été décidé de mettre en place un appui méthodologique et opérationnel traduisant la volonté d'un développement harmonieux.

Une charte colorimétrique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé sur la totalité du territoire pour être annexée au Plan Local d'Urbanisme. Il convient d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU portant annexion de la charte colorimétrique."

Thierry KOVACS : "Juste pour compléter, on veut lancer un plan façade et pour lancer ce plan façade, il faut dire aux propriétaires et aux copropriétaires les couleurs autorisées ou non. Quand on s'est lancé là-dedans, on s'est rendu compte qu'on avait une charte colorimétrique qui datait de 1914. Les élus en 1914 avaient trouvé le temps de travailler sur la colorimétrie mais sur un document qu'il est difficile aujourd'hui d'exploiter. Nous avons relancé une étude colorimétrique et un travail remarquable a été fait par fascicule en fonction de l'époque de construction des bâtiments. Sur des bâtiments moyenâgeux, c'est telle couleur pour la façade, pour les fenêtres, pour les volets. Pour les bâtiments renaissance du moins moyen-âge, il y a deux cahiers. Ensuite, on est sur le 19^{ème}, le 20^{ème}, l'industriel et donc il y a une charte colorimétrique en fonction de l'âge et bien évidemment du bâtiment. Il convient donc d'annexer cette charte colorimétrique au PLU pour que cela devienne un document opposable et qu'on puisse, ainsi, à la fois conseiller des propriétaires qui veulent refaire leur façade ou imposer la rénovation de celle-ci lorsque les façades sont trop abimées. Donc je ne peux que vous inviter à l'approuver.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne telle qu'elle est annexée à la présente portant annexion de la charte colorimétrique qui modifie l'article 11 de chaque zone du règlement du PLU pour ce qui concerne les façades comme suit : « Les enduits des façades doivent respecter les teintes définies dans la charte colorimétrique annexée au présent règlement ».

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Vienne durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture.

28. AMENAGEMENT URBAIN – Habitat : Avenant n°1 à la convention opérationnelle (00B051) ilot Pégeron entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Marielle MOREL : "Le 28 novembre 2016 l'EPORA, la Ville de Vienne et ViennAgglo ont signé une convention opérationnelle portant sur le site d'une ancienne usine située rue Pégeron, bien acquis en 2013 par l'EPORA.

Sur le tènement mitoyen, le promoteur SAFILAF, projette de réaliser un programme de 88 logements.

Les collectivités ont souhaité faire évoluer ce projet afin d'améliorer la qualité urbaine et architecturale du projet. L'intérêt réciproque résidait dans un rythme de commercialisation rapide et une image valorisante véhiculée par le programme. Ainsi, le plan de composition du projet a évolué notamment sur les principes d'organisation du stationnement et la mise en valeur du cœur d'îlot. Cette nouvelle composition a eu pour conséquence de mobiliser davantage de foncier pour rendre cette opération possible.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention initiale afin de préciser le bilan d'opération et les modalités de cession d'une partie des biens objet de la convention 00B051 entre la Ville de Vienne et l'EPORA. L'agglomération membre de l'EPORA est également signataire du présent avenant en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec la convention d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPORA en octobre 2015.

Cet avenant n'a pas d'impact financier pour Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle (00B051) ilot Pégeron entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération, afin de modifier le bilan financier et les conditions financières de cession.

29. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : programmation 2018-2020 des opérations de logement social

Christophe CHARLES : "Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

Afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides de l'Agglomération aux opérations de création, de réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de création de logements en accession sociale, une programmation a été établie à partir des projets transmis par les communes de l'Agglomération fin 2017.

Cette programmation couvre une période de trois ans, de 2018 à 2020. Elle reste toutefois indicative pour les années 2019 et 2020, certains projets restant à préciser. La programmation 2018 pourra faire l'objet d'ajustements si nécessaire en cours d'année.

L'Etat recense par ailleurs les projets de construction des opérateurs sociaux à qui il notifie régulièrement la liste des opérations pouvant bénéficier d'un agrément et d'une décision de financement en 2018. Il est rappelé que l'Agglomération ne subventionne que les opérations de construction agréées par l'Etat.

A ce jour, la programmation 2018-2020 jointe en annexe porte sur :

- la création de 398 logements locatifs sociaux en 3 ans (PLUS, PLAI et PLS) dont 268 en 2018,
- la création de 71 logements en accession sociale en 3 ans (PSLA) dont 68 créations en 2018,
- la réhabilitation de 375 logements locatifs sociaux en 3 ans dont 371 réhabilitations en 2018.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2018-2020, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération

30. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Chasse sur Rhône, Moidieu-Détourbe et Vienne

Christophe CHARLES : "L'Agglomération est sollicitée pour le financement de trois opérations de production d'offre nouvelle situées sur les communes de Chasse-sur-Rhône, Moidieu-Détourbe et Vienne, permettant la création de 47 logements locatifs sociaux (hors PLS).

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de logements produits	Dont logements subventionnés	Montant de la subvention
Chasse sur Rhône	"Centre Bourg"	SDH	32 logements	14 PLUS – 8 PLAI	141 000 €
Moidieu-Détourbe	"Le Clos"	SEMCODA	47 logements	15 PLUS - 5 PLAI	122 500 €
Vienne	"19 rue de la Convention"	Advivo	5 logements	3 PLUS - 2 PLAI en AA	40 000 €

Thierry KOVACS : "L'agglo devient l'un des principaux sinon même le premier financeur du logement social. On a l'Etat sur le PLAI mais sur le PLUS, PLS plus rien. Le Département, plus rien. C'est donc bien la Communauté d'Agglomération qui soutient la construction de logements sociaux dans un contexte pour les bailleurs sociaux qui n'est pas simple.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations ? Adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SDH d'un montant de 141 000 € en vue de la construction de 22 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "Centre Bourg" à Chasse sur Rhône. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SEMCODA d'un montant de 122 500 € en vue de la construction de 24 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "le Clos" à Moidieu-Détourbe. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 40 000 € en vue de la création en acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "19 rue de la Convention" à Vienne. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : 50% de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50% restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux. Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

31. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Pont-Evêque et à Vienne

CHARLES : " Sur les 18 communes qui appartenaient à ViennAgglo, le Programme Local de l'Habitat prévoit notamment la réhabilitation de près de 600 logements locatifs sociaux d'ici fin 2018. La requalification du parc public existant vise à améliorer le confort des habitants et à maintenir l'attractivité résidentielle des quartiers ou immeubles d'habitat social. Elle répond aussi aux enjeux environnementaux lorsqu'elle permet une amélioration des performances thermiques des bâtiments. L'Agglomération apporte une aide financière versée aux opérateurs pour des travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement de trois opérations de réhabilitation portées par Advivo, soit 266 logements locatifs sociaux situés à Pont-Evêque et à Vienne.

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de logements sociaux	Montant de la subvention sollicitée
Pont-Evêque	Les Genets (tranche 2)	Advivo	168 logements	168 000 €
Vienne	Front de Gère 1 et 2	Advivo	44 logements	44 000 €
Vienne	L'Isle IV	Advivo	54 logements	54 000 €

Thierry KOVACS : "Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participation au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 168 000 € pour la deuxième tranche de l'opération « Les Genets » à Pont-Evêque, en vue de la réhabilitation de 168 logements locatifs sociaux. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 44 000 € en vue de la réhabilitation de 44 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Front de Gère 1 et 2" à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire

de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 54 000 € en vue de la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "L'Isle IV", 2 rue Jean Moulin à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

32. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Approbation du Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Vallée de Gère

Thierry KOVACS : "Un rapport qui va nécessiter quand même qu'on prenne quelques instants. Vous avez une carte de la Vallée de Gère avec les différentes interventions. Il faut dire en introduction que la Vallée de Gère a été l'une des premières vallées industrielles de notre territoire sur laquelle la ville a fondé son enrichissement, son développement. Sauf qu'on est passé à une vallée très industrielle, avec un habitat à la fois pour les salariés mais aussi pour les contremaîtres de ces usines, a une vallée qui concentre les friches industrielles, même si nous nous réjouissons d'avoir encore quelques fleurons tels que l'entreprise BEAL qui est partie de l'industrie textile, puisque c'était les cordons pour les vêtements qui sont devenus des lacets, qui sont devenus des cordes, et c'est devenu le numéro mondial de la corde d'escalade aujourd'hui.

Donc:

- de nombreuses friches industrielles,
- un habitat privé dont une partie réhabilitée grâce à cinq opérations programmées de l'amélioration de l'habitat. On en est à la sixième aujourd'hui,
- une concentration de logements sociaux qui a fait suite à des démolitions d'habitats insalubres à l'époque,
- des équipements publics vieillissant qui sont allés occuper des friches industrielles, le bâtiment Proplan ou le bâtiment Locagère en sont les témoignages.

C'est aujourd'hui l'un des quartiers, sinon le quartier de notre communauté d'agglomération, des plus précaires puisque le revenu médian est le plus faible de ce territoire, d'où la volonté des élus de ce territoire de lancer un programme de renouvellement urbain. Je pense que Martine sera d'accord avec moi sur le fait qu'il y a vraiment un avant et un après comme on a pu le faire précédemment sur le plan des Aures et comme on a pu le faire sur Malissol. En tant que Président du bailleur social ADVIVO qui dispose de 100 % des logements sociaux à la fois sur Malissol et sur le Plan des Aures, c'étaient des quartiers sur lesquels nous avions une vacance importante. On avait près de 100 logements vides sur le Plan des Aures et une centaine de logements vides sur Malissol. Aujourd'hui sur ces deux quartiers, nous sommes sur ce qu'on appelle la vacance fonctionnelle. Quand nous avons des logements qui se libèrent, nous avons des demandeurs. Avant nous avions 100 logements vides et nous n'avions pas de demandeurs. Donc c'est bien qu'il y a un avant et un après ces opérations de renouvellement urbain.

Nous avons déposé notre candidature et celle-ci a été retenue. Il y a eu un protocole de préfiguration qui a été signé en 2015 dans lequel nous sommes engagés à entreprendre un certain nombre d'opérations. Ce protocole a conduit à mener des études complémentaires qui nous permettent aujourd'hui d'être en phase de préfiguration et d'avoir une idée plus précise du contenu, plus précise des coûts. Nous aurons une étape à venir qui sera celle de la convention pluriannuelle que nous aurons à signer. Pour pouvoir la signer avec l'Etat, il nous faut montrer notre détermination, notre volonté, notre souhait de nous engager dans cette démarche et c'est donc l'objet de cette délibération qui vous est présentée.

Je vais vous présenter les grandes lignes du projet. On a un quartier très longitudinal. Le programme part de ouest en est du Quai Anatole France et on va jusqu'à l'Esplanade Abbé Pierre, c'est l'ancienne usine Dyant qui avait été déconstruite il y a déjà quelques années. Le Sud, c'est la Vallée de Gère et le front bâti qui le jouxte et au Nord c'est l'Ecole Ferdinand Buisson donc le Boulevard Maupas. Ce qui fait la caractéristique de ce quartier c'est un quartier rue, c'est cette départementale qui traverse l'ensemble de ce quartier. Donc le premier enjeu de cette opération de renouvellement urbain, c'est la réorganisation des déplacements, c'est de faire en sorte que ceux qui vivent dans cette vallée puissent circuler sur des trottoirs qui soient élargis, qui soient sécurisés en contraignant la circulation, en ralentissant la circulation et en aménageant des chicanes, des passages surélevés de sorte que la circulation soit de fait ralentie.

Vous avez également, bien évidemment, les modes doux qui sont développés le long de la Gère puisqu'il y a le projet de création d'une voie verte le long de la rivière.

Au-delà de cette question de ces déplacements, le programme consiste à requalifier l'ensemble de ces espaces publics : la place des Palabres entre les bâtiments 1,2,3,4 St Martin, la place de la Futerie avec des bâtiments Locagère et Proplan le futur musée du textile, le long de la Gère, Place de l'Eglise et sur l'Esplanade Abbé Pierre.

Ensuite un troisième volet qui concerne la réhabilitation des logements sociaux, cela concerne le bâtiment Teytu et le bâtiment 5, c'est une centaine de logements qui seront réhabilités.

Nous sommes sur un programme qui va différer par rapport au programme précédent sur Malissol ou le Plan des Aures. Sur Malissol ou le Plan des Aures, on était sur une participation d'ADVIVO de plus de 50 %, c'était 21 millions d'euros. Mais ça c'était avant la baisse des APL et la mise en place de la réduction du loyer de solidarité qui a complètement asséché les fonds propres du bailleur social. L'engagement sur ce programme qui fait une vingtaine de millions pour ADVIVO c'est de l'ordre de 3 millions et donc on se limite à ces réhabilitations.

Et puis mais c'est encore en cours de négociation, on a le projet de déconstruire cet ensemble, vous voyez la perspective de la place Drapière, pour tracer une vraie perspective jusqu'à la Gère, jusqu'au Pont Romains et pas avoir ces coins et recoins qui sont les lieux de tous les commerces de nuit, quand tous les autres commerces sont fermés.

Un volet également, après l'espace public sur les équipements publics. Nous travaillons actuellement sur Proplan. Ce n'est pas dans la convention, mais bien évidemment on ne peut pas ne pas en parler puisque dans Proplan, nous aurons le musée de l'Industrie textile, une nouvelle bibliothèque aussi visible de l'ensemble du quartier, le bâtiment Locagère sur lequel on doit intervenir pour mettre au dernier étage le centre social avec un espace extérieur directement attenant qui est en terrasse loin de la circulation à l'abri du bruit. Au premier étage, on maintient le Théâtre St Martin qui fonctionne très bien, qui décroïssonne ce quartier, qui fait venir énormément de monde dans cette vallée et puis également les archives municipales qui sont aujourd'hui trop à l'étroit rue Victor Hugo. Ça va nous permettre de retravailler l'ensemble des archives municipales.

Un autre projet, c'est la requalification de l'école Ferdinand Buisson qui est aujourd'hui simplement occupée pour le fonctionnement de l'école qu'au niveau du rez-de-chaussée et au premier étage, les locaux sont occupés par le centre social qui n'a pas d'extérieur aujourd'hui dans le bâtiment Locagère. Le centre social occupe le premier étage de l'école pour faire ses activités du mercredi après-midi, du samedi et il utilise aussi la cour de l'école. On aura vraiment une école dédiée à l'école et un centre social dédié aux activités de ce centre.

Il y a un dernier volet qui touche à la revitalisation commerciale.

L'idée est de requalifier la place de la Futerie qui s'apparente à une commune avec ses 3 ou 4000 habitants et son église, de faire de l'acquisition, du remembrement de commerces et de veiller à l'installation des commerces sur cette partie-là pour redynamiser ce quartier.

Pour être complet, évoquons la maquette financière. La convention qu'on vous propose c'est une convention à 22 millions d'euros pour laquelle :

- Vienne Condrieu Agglomération pourrait s'engager à hauteur de 2 933 400 euros,
- la ville de Vienne à hauteur de 5 995 390 euros,
- Advivo à hauteur de 2 825 250 €,
- le Département de l'Isère à hauteur de 2 368 000 € qui concerne principalement la réfection de la route Départementale
- la Région va intervenir, et ça c'est nouveau, car elle intervenait peu sur les précédents contrats et heureusement qu'elle y vient finalement puisqu'elle apporte 3 900 000 €. On a du droit commun Région pour 80 000 € : c'est la maison médicale puisque je parlais commerces mais aussi services à la population et l'enjeu c'est de maintenir nos infirmières, nos médecins sur ce quartier qui fait plusieurs milliers d'habitants et donc à travers la construction d'un ensemble qui leur permet de se regrouper, de mutualiser des fonctions.
- l'ANRU on est à 3 700 000 € mais en réalité il y a 1 million et quelques subventions, le reste c'est du prêt bonifié de la CDC et vu le montant des taux, ils ne sont pas aussi bonifiés aussi que ça,
- et on a 922 310 € d'autres partenaires qui sont en train d'être sollicités.

Cette délibération doit nous permettre de continuer les discussions. Nous aurons à redélibérer sur la convention, bien évidemment, ce qui marquera le début de cette opération qui devrait débiter à l'automne prochain et si on veut être complet avec l'opération qui est déjà en cours sur Proplan avec d'autres projets telle que l'installation de micro turbines qui doivent nous permettre de produire l'électricité nécessaire à partir de la force motrice de la Gère, pour faire fonctionner tout l'éclairage public de la ville. C'est un projet de 30 millions d'euros que nous investissons sur la vallée de Gère pour les huit prochaines années.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur PASINI."

René PASINI : "C'est un projet important qu'on peut saluer parce que cette vallée je la connais bien puisque je l'ai pratiquée pendant 40 ans tous les jours. C'est vrai que mettre au service des habitants des infrastructures dignes de cette époque c'est

un point extrêmement positif. Mais vous l'avez dit tout à l'heure et je souscris à cette affirmation, il y a deux dossiers en réalité. Il y a le dossier urbanistique qui est une chose avec ses infrastructures, la requalification totale et il y a un dossier qui est le déplacement urbain et qui est lié. Il y a une certaine indépendance parce que cette voie de communication qui est historique, il ne faut pas oublier qu'elle a toujours doublé la voie qui existe, la route neuve.

Autant je dis que les habitants de ce quartier ont besoin de cette amélioration et de ces infrastructures, que c'est pour eux que ça doit être fait, ça c'est vrai mais la circulation impacte au-delà de la zone. Il faut quand même savoir que cette voie de communication, depuis des années, ce sont les habitants des communes en amont qui passent ici de l'est de Vienne, Pont-Evêque pour le citer, mais les autres aussi. Pour vous dire que lorsque tout est bouché, on essaye, quand on arrive à l'entrée des voies de communication, de regarder laquelle est la plus encombrée, parce que maintenant on a des GPS pour regarder l'état de la circulation, pour savoir si on passe par en haut ou si on passe par en bas. Je pense, effectivement, qu'il faut revoir cette voie de communication mais elle doit s'inscrire dans le plan global de déplacements urbains et notamment avec les dossiers qu'on a déjà envisagés, la route Neuve et l'éventuelle amélioration du trafic qui est proposé puisqu'on doit toujours faire une enquête sur la circulation. Je pense qu'il faut qu'on se penche sur cette question-là parce qu'autant on peut rouler doucement dans ces voies de communications mais on ne doit pas faire de goulot d'étranglement. Il faut qu'on soit vigilant s'il y a des goulots d'étranglement importants dans cette voie de communication, on bloque la totalité de l'agglomération pratiquement. On peut permettre aux usagers de rouler à une vitesse classique traditionnelle, le 50 ou même moins, mais on ne peut pas bloquer cette voie. Ce que je demande, moi, c'est que les communes qui sont en amont soient consultées, qu'elles aient leur mot à dire sur cette voie de communication qui est pour ces communes-là stratégique pour se rendre à Vienne et pour regagner les autoroutes en direction de Lyon ou du Sud. On ne peut pas mettre en opposition la route Neuve et la rue de Lafayette. Il faudrait qu'on sache réellement quel est le flux de voitures qui pourrait être épongé par la restructuration de façon à pouvoir se prononcer globalement après. C'est vrai que c'est un bon projet que je soutiendrais mais, attention, ne coupons pas une alimentation routière car déjà la route Neuve est bloquée le matin et le soir. Il faut qu'on trouve des solutions et qu'on travaille sur ces voies en adéquation l'une par rapport à l'autre."

Thierry KOVACS : "Plusieurs choses Monsieur PASINI, il n'est pas question de couper la circulation. On ne fait pas une impasse, mais une chose est sûre si on veut réhabiliter cette vallée, ça ne peut pas rester un axe circulant tel qu'il est aujourd'hui. 30 millions d'euros c'est beaucoup. Mais au regard de ce qui est nécessaire d'investir pour requalifier complètement cette vallée, il faudra beaucoup plus. On compte sur l'effet levier d'investissements publics pour demain, engager des investisseurs privés à aller requalifier des bâtiments. On en a un avec Monsieur RHEINERT qui est un architecte qui va installer son cabinet d'architecture dans une grande box parce qu'il croit en la transformation de ce quartier. Le quartier a une rivière, la Gère, qui aujourd'hui est redevenue poissonneuse et vous pouvez vous retrouver dans certain coin de la Gère en oubliant que vous êtes en ville, parce que vous êtes au milieu d'un corridor vert qui est complètement coupé de la ville dans lequel vous n'entendez plus rien. Il y a de vrais atouts sur ce quartier qui en plus est accroché au centre-ville. Mais il y a une réalité : si vous ne traitez pas de ce problème de la circulation intensive sur cette vallée ça ne fonctionnera pas. Le Conseil Départemental a quand même réalisé à l'époque, il y a des années de ça, la route Neuve, la déviation de Charlemagne pour sortir une partie du flux et du quartier de Charlemagne et de la vallée de Gère. On a deux routes départementales qui relient l'Est de l'agglomération à l'Ouest en passant par la place St Louis donc on n'est pas sans solution.

Je rajoute quand même qu'il y a une vraie réflexion qui est menée et inscrite dans le PDU. On a retardé les comptages parce que la conduite Bonnat a complètement modifié les habitudes des usagers automobiles qui ont un GPS. Et comme vous le dites si bien, ils regardent là où c'est embouteillé, là où ce n'est pas embouteillé et du coup ils ont modifié leurs habitudes de passage en vue de la réalisation ou non d'une liaison Est-Nord. On est dans le même problème que sur d'autres sujets. La ville de Vienne 30 000 habitants il y a 60 ans, 29 000 aujourd'hui, mais les communes périphériques en 20 ans ont gagné 50% de population et elles passent toujours par des axes qui n'ont pas été calibrés à l'époque pour cela. Dès lors qu'il y a une voie, la route Neuve qui existe et qui est aussi une autre route départementale, dès lors qu'il y a aussi d'autres projets qui peuvent aussi voir le jour, la requalification de la vallée de Gère passera par la requalification de cette route départementale dont le gabarit sera réduit en largeur mais il permettra le passage pour assurer le plus grand confort des habitants de ce quartier qui mérite toute notre attention.

Sur le sujet est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je mets donc aux voix ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'engagement pour la réalisation du projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Vallée de Gère

33. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action "Citoyens de demain ici et d'autre p'Art!"

Thérèse COROMPT : "Comme vous le savez sur le territoire des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu, il y a un service jeunesse qui se charge notamment de l'animation loisirs des jeunes adolescents, pas seulement de l'animation mais aussi de l'accompagnement de projets.

Cette délibération concerne un projet qui s'appelle "Citoyens de demain, ici et d'autre p'Art !", il s'agit d'actions pédagogiques et culturelles pour nos jeunes gens et c'est pour les éveiller à la citoyenneté, à la solidarité, à l'engagement général. Ils vont travailler avec des animateurs professionnels de l'art et leurs animateurs habituels.

Ce sont 12 à 24 jeunes qui seront concernés pour un budget de 21 935 € et on demande une subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 6 500 € et en parallèle on a aussi un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des fonds publics et territoires.

Cette somme peut vous paraître importante mais nous avons des professionnels de l'art comme vous l'avez vu dans ce projet et aussi du salaire des animateurs en général qui accompagnent les jeunes dans ces projets.

Jean FOURDAN : "Cela concerne quels citoyens ?"

Thérèse COROMPT : "C'est l'ex Communauté de communes de la Région de Condrieu puisqu'on a la compétence jeunesse et animation et on a un centre de loisirs déclaré pour les 11-17 ans."

Thierry KOVACS : "Je vous rappelle que l'on aura une réflexion sur la compétence jeunesse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional fonds régional pour l'innovation artistique et culturelle pour le cofinancement du projet « Citoyens de demain, ici et d'autre p'Art »

34. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action "Art urbain en milieu rural "

Thérèse COROMPT : "Cette délibération va dans le même sens que la précédente mais va un peu plus loin dans le projet puisqu'il s'agit d'accompagner des jeunes qui ont un projet et le thème de cette action c'est "Art urbain en milieu rural".

Vous l'avez remarqué, on en a déjà parlé dans notre territoire, il y a des tags sauvages, ce n'est pas toujours très agréable mais ce sont des tags qui opposent souvent des supporters de Lyon contre des supporters de St Etienne. Donc les jeunes ont réfléchi et se sont dit : il faut améliorer ces abris bus ou ces transformateurs. Donc c'est le même projet mais c'est les accompagner dans leur projet.

Le budget s'élève à 23 200 € et c'est aussi une demande de subvention à la Région Rhône Alpes Auvergne de 7 500 €. Nous sommes aussi accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du programme de fonds publics et territoires. Et là aussi dans l'ensemble du projet, il y a une personne qui sait comment monter des projets autour du tag et quelqu'un que vous connaissez ici à Vienne qui s'appelle Lyab qui nous accompagne dans ce projet. Il y a aussi dans le coût du projet les salaires des animateurs et accompagnateurs."

Thierry KOVACS "Des questions ? Pascal GERIN."

Pascal GERIN : "Ce qui avait été fait les années précédentes est encore durable et assez agréable à regarder quand on passe proche de ces lieux. Cela évite maintenant que ce soit dégradé. Donc c'est porteur d'avenir que ces jeunes puissent continuer à faire de l'art sur ces transformateurs."

Thérèse COROMPT : "Ce n'est jamais retagué quand il y a une belle représentation."

Gérard BANCHET : "Bien sûr que je soutiens mes collègues par rapport au fond de la discussion mais cela n'empêche pas les tags quand même. Et ce que je voulais également apporter le témoignage ENEDIS qui est partenaire aussi dans le cadre des postes de transformation, il fallait le dire aussi."

Christophe CHARLES : "C'était juste une suggestion, vous pourriez peut-être faire un article dans le prochain Agglomag sur cette bonne opération."

Thierry KOVACS : "En bureau nous avons appelé chacun des élus dans sa délégation à faire remonter à Claudine les sujets qu'ils souhaitaient voir apparaître dans le prochain Agglomag.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif régional fonds régional pour l'innovation artistique et culturelle pour le cofinancement du projet « Art urbain en milieu rural ».

35. PETITE ENFANCE – Subvention du Département de l'Isère pour soutien aux EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant)

Lucette GIRARDON-TOURNIER : "Le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite enfance a mis en place des subventions pour soutenir les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : ces financements sont destinés à favoriser l'accueil des Enfants en situation de handicap et les actions qui participent au développement de la qualité de l'accueil.

Parmi les actions qui entrent dans ce cadre figurent notamment les séances d'analyse de la pratique mises en place dans tous les EAJE de l'Agglomération. L'analyse de la pratique est un temps de parole avec un intervenant extérieur (psychologue, psychothérapeute, etc..) qui permet aux équipes en toute neutralité de mettre des mots sur les situations difficiles vécues avec les enfants ou les parents pour les mettre à distance, et analyser ce qui se joue dans la relation.

Ce financement pourra concerner également des activités culturelles et des sorties dont un concert Baby jazz, des aménagements d'espaces dans différents EAJE, ainsi que la prise en charge d'un accompagnement pour des personnels souhaitant valider un diplôme par acquis de l'expérience.

Dans le cadre de sa compétence Petite enfance, il convient que le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter du département cette aide pour les EAJE de Vienne Condrieu Agglomération situés sur le territoire de l'Isère."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation du Département de l'Isère pour le soutien de des établissements d'accueil du jeune enfant de l'Agglomération situés en Isère.

36. ASSAINISSEMENT – Acquisition de terrains pour un aménagement hydraulique sur la commune de Seyssuel

Alain CLERC : "Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, l'agglomération prévoit d'aménager un bassin de rétention des eaux de ruissellement provenant du bassin versant en amont de la RN 7, au droit du lotissement de Boussole situé sur la commune de Seyssuel.

Pour l'accompagner dans la maîtrise des emprises nécessaires à l'aménagement des ouvrages projetés, l'agglomération s'est attaché les services de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes afin de mener des négociations auprès des propriétaires et exploitants agricoles impactés dans ce projet.

Plusieurs terrains ont alors été identifiés et il convient de procéder à l'acquisition :

- des parcelles cadastrées A 681 et A 1185 d'ores et déjà acquises par la SAFER,
- d'une partie de la parcelle A 671 propriété des consorts ODRAT,
- de la parcelle cadastrée A 1975 propriété des consorts JAMAIS."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition à la SAFER, des parcelles cadastrées A 681 d'une surface de 6529 m² et A 1185 d'une surface de 326 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 1 € TTC du m².

APPROUVE l'acquisition aux consorts ODRAT, de la parcelle cadastrée 671p d'une surface d'environ 255 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 2 € TTC du m².

APPROUVE l'acquisition aux consorts JAMAIS, de la parcelle cadastrée A 1975 d'une surface de 3181 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 2 € TTC du m².

37. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SISEC

Alain CLERC : "Le SISEC possède en termes d'immobilisation :

- Une station d'épuration située dans la commune de Chasse sur Rhône, commune membre de Vienne Condrieu Agglomération. Compte tenu de la situation géographique de l'équipement, il est proposé que la gestion du service de traitement des eaux usées ainsi que l'ensemble des biens y concourant, soient repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de gestion sera signée par Vienne Condrieu Agglomération avec la commune de Ternay au titre du transit et du traitement de ses eaux usées.
- Un réseau de transit : ce réseau de transit est situé en termes de linéaire pour 82,05% sur le territoire de Chasse sur Rhône et pour 17,95 % sur Ternay.

Les principes proposés pour la répartition de l'actif et du passif seraient dans ces conditions les suivants :

- Répartition de l'actif
 - Immobilisations :
 - La station d'épuration est reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération,
 - Le réseau de transit est réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay au prorata des linéaires,
 - Créances : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération,
- Répartition du passif :
 - Dettes bancaires : reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
 - Subventions perçues :
 - Les subventions perçues au titre de la station d'épuration sont reprises par Vienne Condrieu Agglomération,
 - Les subventions perçues au titre du réseau de transit sont réparties selon la même clé que l'actif, soit le linéaire de réseau,
- Dettes court terme : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération,
- Réserves et trésoreries : le résultat global de clôture du syndicat est repris en totalité par Vienne Condrieu Agglomération, en contrepartie du maintien d'un tarif de traitement identique à celui pratiqué par le SISEC en 2017.

La reprise de l'actif, du passif et des liquidités du SISEC par Vienne Condrieu Agglomération se fait sans compensation financière au profit de la commune de Ternay. Les conditions de la convention de transit et traitement des eaux usées liant Ternay et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité historique existant entre les deux entités.

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SISEC au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

38. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SIASO

Alain CLERC : "Le SIASO possède en termes d'immobilisation :

- Une station d'épuration située sur la commune de Septème, commune membre de Vienne Condrieu Agglomération. Compte tenu de la situation géographique de l'équipement, il est proposé que la gestion du service de traitement des eaux usées ainsi que l'ensemble des biens y concourant, soient repris par Vienne Condrieu Agglomération. Cette station a vocation à disparaître à la fin du premier semestre 2018 pour un raccordement direct sur la station d'épuration de Vienne Sud, située à Reventin-Vaugris. Une convention de transit et traitement des eaux usées de Oytier Saint Oblas sera signée avec Vienne Condrieu Agglomération.
- Un réseau de collecte : ce réseau est situé en termes de linéaire à fin 2016 pour 58.04 % sur le territoire de Oytier Saint Oblas et pour 41.96 % sur Septème. Sur 2017, les travaux réalisés n'ont concerné que Septème et seront donc affectés en totalité à la commune.

Les principes proposés pour la répartition de l'actif et du passif sont dans ces conditions les suivants :

- Répartition de l'actif
 - o Immobilisations :
 - La station d'épuration est reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
 - Le réseau de collecte est réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Oytier Saint Oblas au prorata des linéaires pour les montants constatés à fin 2016. Les opérations 2017 sont affectées en totalité à Vienne Condrieu Agglomération compte tenu de leur situation géographique.
 - o Créances : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération, pour un montant total de 246 217,79 €. Ils correspondent à la créance de TVA émise par le SIASO et doivent permettre le remboursement d'une quote-part de la ligne de trésorerie
- Répartition du passif :
 - o Dettes bancaires :
 - Un emprunt de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour 15 ans au taux de 1,31% est repris par Vienne Condrieu Agglomération
 - Un emprunt de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour 15 ans au taux de 1,31% est repris par Oytier Saint Oblas
 - o Subventions perçues :
 - Les subventions perçues au titre de la station d'épuration et du raccordement au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la plaine de Lafayette sont reprises par Vienne Condrieu Agglomération
 - Les subventions perçues au titre du réseau (hors raccordement au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la plaine de Lafayette) sont réparties selon la même clé que l'actif, soit le linéaire de réseau.
 - o Dettes court terme :
 - Ligne de trésorerie est reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération pour 300 K€
 - Dettes diverses sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Réserves et trésoreries : les résultats et liquidités sont repris en totalité par Vienne Condrieu Agglomération afin de rembourser la ligne de trésorerie souscrite par le SIASO et reprise par l'agglomération.
- Le résultat global de clôture à fin 2017, une fois la ligne de trésorerie remboursée et les restes à recouvrer perçu se monte à 6 722,05 €. Ce résultat est partagé de la façon suivante :
 - o 50 % pour Vienne Condrieu Agglomération
 - o 50 % pour Oytier Saint Oblas.

La ventilation de l'actif, du passif et des liquidités du SIASO entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Oytier Saint Oblas, se fait sans compensation financière réciproque. Les conditions de la convention de traitement et d'épuration

liant Oytier Saint Oblas et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité historique existant entre les deux entités."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SIASO au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

39. ASSAINISSEMENT – Chonas l'Amballan – Zonage assainissement : modification de la carte de zonage des eaux usées

Alain CLERC : "Par délibération du 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Chonas l'Amballan. Ils définissent de manière prospective les modes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) les plus appropriés techniquement, économiquement et en matière environnementale, sur chaque partie du territoire.

Sur la commune de Chonas l'Amballan, la modification du zonage consiste à adapter le zonage assainissement existant compte tenu des textes règlementaires en matière d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier sera arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération de ce jour, après avis du conseil municipal de Chonas l'Amballan.

Les modifications ont consisté à reclasser certaines parcelles devenues non constructibles (zone en A ou N) en zones d'assainissement non collectif, notamment sur les secteurs du Bassard, des combes Saint Laurent et Buis, du Village, du Marais, du Mas de Gerbey Sud, de la combe de Gerbey Sud, de Berbin et de Seignat.

A l'inverse, d'autres parcelles ont été reclassées en zone d'assainissement collectif, car devenues constructibles (zone U indicé ou AU) notamment sur les secteurs du Marais, du plateau de l'Amballan Nord et du Marais Nord. Il faut noter que ces secteurs sont déjà desservis par les réseaux d'eaux usées.

Il convient par conséquent d'adopter les modifications du zonage d'assainissement avant sa mise à l'enquête publique qui sera conjointe à celle relative au plan local d'urbanisme de la commune de Chonas l'Amballan.

Les cartes du zonage ainsi que la notice modificative sont jointes à la présente délibération."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chonas l'Amballan.

40. ASSAINISSEMENT – Chonas l'Amballan – lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Alain CLERC : " Par délibération du 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chonas l'Amballan.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé les modifications du zonage des eaux usées existant dans le but de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), également arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération de ce jour, suite à l'avis du Conseil municipal de Chonas l'Amballan.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est décidé de faire application du dispositif prévu par l'article L 123-6 du Code de l'Environnement en supplantant l'ancien mécanisme des enquêtes conjointes par les nouvelles possibilités offertes avec le recours à une enquête publique unique."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une enquête publique unique et conjointe pour la validation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chonas l'Amballan.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur

41. ASSAINISSEMENT – zonage assainissement : Villette de Vienne : approbation de la carte de zonage des eaux usées

Alain CLERC : "Par délibération du 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement eaux usées et pluviales de la commune de Villette de Vienne. Ils définissent de manière prospective les modes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) les plus appropriés techniquement, économiquement et en matière environnementale sur chaque partie du territoire.

Par délibération du 18 mai 2017, ViennAgglo a approuvé la modification du zonage d'assainissement existant, rendue nécessaire afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et aux textes règlementaires en matière d'assainissement.

L'enquête publique unique et conjointe au PLU et au zonage d'assainissement modifié s'est déroulée du 11 septembre au 10 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées le 15 décembre 2017.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Villette de Vienne proposée par Vienne Condrieu Agglomération (ex-ViennAgglo), en date du 15 décembre 2017, sous réserve "de supprimer les zones d'assainissement collectif futur, qui ne sont pas prévues par le code général des collectivités territoriales (article L 2224-10) qui oblige les communes à délimiter des zones où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les zones où la création d'un assainissement non collectif est obligatoire".

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Villette de Vienne en classant le secteur des Dauphines (Genevrez- Vaccon et Berlier n°505 sur la notice explicative ci-jointe) classée en assainissement collectif futur au zonage de 2012 en zonage non collectif.

En effet, après échange avec les services de l'Etat, la DDT a précisé que "pour les secteurs qui ne sont pas encore équipés mais où les travaux sont prévus à court terme, nous conseillons de les classer en zone d'assainissement collectif. Pour le reste des zones où les travaux sont prévus à moyen et long terme il faut les classer en assainissement non collectif".

Les travaux de ce secteur étaient classés en priorité 3 au zonage de 2012 (échéance 10 à 15 ans). En conséquence, en prenant aussi en compte le fait que cette zone n'a pas de vocation à s'urbaniser (zone Ap), il a été décidé, en concertation avec la commune, de la classer en assainissement non collectif.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage ainsi modifié de la commune de Villette de Vienne."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villette de Vienne.

42. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subvention d'équipement versée à la commune de Chuzelles

Christian JANIN : "Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux

- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La commune de Chuzelles a présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour l'aménagement de la place de l'Eglise – cheminement doux en centre village. La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 37 969,20 € HT.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à cette opération au titre du PDU."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Chuzelles pour l'aménagement de la place de l'Eglise – cheminement doux en centre village.

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune après déduction des subventions, soit une participation estimée à ce jour à 18 984,60 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

Thierry KOVACS : "Nous avons une série de délibérations relatives aux Transports. Je vous rappelle que nous devenons au 1^{er} septembre prochain, l'autorité organisatrice de mobilité sur l'intégralité de notre territoire, c'est-à-dire notamment sur les 11 communes de l'ex CCRC qui dépend jusqu'au 1^{er} septembre encore du SYTRAL."

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Extension du Versement Transport (V.T) au nouveau ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er septembre 2018

Virginie OSTOJIC : " La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a institué l'année de sa création, le Versement Transport (V.T) sur l'ensemble de son territoire.

Sur les 18 communes ex ViennAgglo le taux de VTT instauré est de 0,80 c'est le taux maximum autorisé et ce taux-là est institué depuis le 1^{er} juillet 2013. Dans un souci d'équité, il est proposé d'étendre le taux de versement transports à 0,8 % sur l'ensemble des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les 12 communes situées sur le département du Rhône pourraient se voir appliquer en plus 0,20% de VTA supplémentaire par le SYTRAL.

Le montant des recettes du VT pourrait s'élever à 360 000 € annuels au profit de Vienne Condrieu Agglomération et devrait permettre ainsi de développer l'offre en transports sur les communes de l'ex CCRC.

Le versement transport perçu par Vienne Condrieu Agglomération sera affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, visant à promouvoir une nouvelle offre en transport à l'échelle de son territoire d'intervention."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Des interventions ? Juste cela s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés et cette mise en place du VT coïncide au moment où nous avons diminué la fiscalité des entreprises sur les anciennes communes de la CCRC. Donc il ne devrait pas y avoir au final d'augmentation en 2019 notamment puisqu'on le met en place au 1^{er} septembre 2018, ça devrait pas être perceptible. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'étendre à compter du 1^{er} septembre 2018, le taux V.T à 0,8 % à toutes les communes du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

44. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention de transfert de 10 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : "La Région via le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017. Vienne Condrieu Agglomération est substitué pour les l'exécution des services de transport publics sur son ressort territorial.

Par une convention, il convient de définir les modalités de transferts et les conditions de financement des services de transports scolaires transférés.

Le montant de la compensation totale correspondant aux charges nettes de fonctionnement transférées relatives aux 10 lignes scolaires et à la prise en charge des élèves sur le réseau SNCF s'élève à 1 013 518 euros annuels.

La présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2018 sans limitation de durée."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de 10 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération.

45. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation de services de transport routier non urbain et scolaire

Virginie OSTOJIC : "La Région via le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017. La Région peut déléguer la compétence de transports routiers non urbain dont elle est attributaire et Vienne Condrieu Agglomération a acté la compétence transports à compter du 1^{er} septembre 2018.

Une convention doit donc être mise en place pour encadrer les compétences et les responsabilités que la Région Auvergne Rhône Alpes nous délègue et définir les modalités financières de cette délégation.

Il s'agit d'une contribution fixe annuelle de 1 380 819 euros correspondants aux charges nettes de fonctionnement relatives aux 5 lignes de transports concernées.

Cette présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022."

Thierry KOVACS : "Des questions ? Des interventions ?"

Annick GUICHARD : "On parle de 5 lignes alors qu'il y en a 6."

Thierry KOVACS : "Oui parce qu'en réalité, il y a 5 lignes qui ont été transférées mais il y aura 6 lignes à compter du 1^{er} septembre parce que le Conseil Départemental du Rhône a changé le collège de rattachement de la commune de St Romain en Gier. La commune de St Romain en Gier était affectée au collège de Givors. Elle est au 1^{er} septembre prochain rattachée au collège de Mornant et donc nous créons une sixième ligne entre St Romain en Gier et Mornant. Nous avons négocié la prise en charge du coût de cette ligne dans les discussions avec la Région, la Région devant faire son affaire avec le Département du Rhône qui a pris cette décision. Avant le Département avait les collèges et les transports scolaires. Quand il changeait l'affectation il se tournait vers le service des transports pour savoir le coût. Le fait d'avoir coupé ce lien finalement entre celui qui gère l'établissement et celui qui gère les transports pose un problème parce que si les Régions changent les collèges ou lycées de rattachement, nous, les autorités organisatrices de mobilité, on va multiplier les coûts. Là c'était décidé avant le transfert donc on a négocié la compensation intégrale de cette ligne auprès de la Région. Donc effectivement il y a 5 lignes transférées mais on en a 6.

Pour être complet, la grande nouveauté pour la rentrée pour les élèves de la rive droite ça va être la gratuité par principe d'équité puisque nous avons la gratuité pour les élèves domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement. On considère qu'à moins de 3 on peut y aller éventuellement autrement, en vélo ou à pied ou en ville à plus de 5 km. C'est la même règle qu'on applique sur les communes de l'ex CCRC et donc, pour les élèves domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement, ils bénéficieront de la gratuité. Ce n'est pas rien pour les familles car elles payaient entre 150 et 170 par an pour leurs enfants.

On le fait pour deux raisons. Le principe d'équité entre les deux rives mais le principe d'équité entre les enfants parce que ce n'est pas la commune qui décide de l'établissement d'un collège. On a un cas précis : la commune de Chasse sur Rhône est la

deuxième commune de notre intercommunalité et pourtant elle n'a pas de collège donc les enfants de cette commune ont vraiment eux l'obligation de devoir prendre les transports, soit collectifs, soit individuels, pour se rendre au collège. La commune de Chasse préférerait avoir un collège et des enfants qui aillent à pied. Dans un souci d'équité entre les enfants, on assure la gratuité pour pas que le déplacement vers le collège soit un frein.

Et deuxièmement, nous voulons inciter le maximum de ces enfants à prendre les transports collectifs parce que pour certains 170 euros ça fait une somme. Faire de nos jeunes des utilisateurs du transport collectif pour avoir le bon réflexe quand ceux-ci seront adultes et qu'ils auront à leur disposition les transports collectifs.

Voilà, je mets aux voix cette convention ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation de services de transport routier non urbain et scolaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération

46. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires

Virginie OSTOJIC : "Le SYTRAL gère le réseau non urbain des Cars du Rhône et les réseaux urbains TCL et Libellule.

Vienne Condrieu Agglomération devient à compter du 1^{er} septembre 2018 l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et elle se substitue au SYTRAL.

La présente convention a pour objet d'instaurer une coopération entre Vienne Condrieu Agglomération et le SYTRAL dans l'organisation des transports.

Elle définit l'organisation et les modalités financières entre L'AGGLO et le SYTRAL pour l'utilisation :

- Par les élèves domiciliés dans le territoire de L'AGGLO et scolarisés dans le territoire du Département du Rhône, des services de transport organisés par le SYTRAL sur le réseau des Cars du Rhône,
- Réciproquement, par les élèves domiciliés dans le territoire du Département du Rhône et scolarisés dans le territoire L'AGGLO, des services de transport organisés par L'AGGLO sur le réseau L'VA.

Pour les scolaires domiciliés sur le territoire du Département du Rhône, hors L'AGGLO empruntant une ligne L'VA en direction des établissements scolaires situés sur le territoire de L'AGGLO, le prix versé par le SYTRAL à L'AGGLO s'élève à 170€ TTC annuels et résulte :

- Du nombre d'élèves concernés (selon le fichier Excel fourni par le SYTRAL et décrit à l'**article 7** de la présente Convention)
- Multiplié par un tarif annuel fixe et ferme à l'élève.

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2018. Sa durée est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires

47. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant 1 à la convention Région Auvergne-Rhône-Alpes / Vienne Condrieu Agglomération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va.

Virginie OSTOJIC : "Les titres multimodaux simplifient l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes. Ces tarifs sont proposés uniquement sur carte OÙRA!, pour les réseaux situés sur la partie rhônalpine de la Région, support unique de titres de transports multimodaux.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément. Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Bourgoin Jallieu, Vienne.

Le présent avenant n°1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+LVA a pour objet d'élargir le tarif public « réduit » à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans. Il prolonge également la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

48. TRANSPORTS ET MOBILITES – Approbation du règlement des transports scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Virginie OSTOJIC : "Compte tenu de l'évolution du territoire d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération, la Direction Transports et Déplacement a souhaité compléter et mettre à jour son règlement intérieur des transports scolaires, la dernière version datant de septembre 2013.

Ce nouveau règlement des transports scolaires met l'accent sur les conditions d'attribution de la gratuité, dont on a parlé tout à l'heure, étendue à l'ensemble du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération et s'appuie aussi sur la nouveauté de septembre 2018 à savoir l'inscription en ligne.

Je ne rappelle pas pour la gratuité en revanche je vous précise que les nouveautés du règlement parlent aussi de l'extension de l'attribution du titre gratuit Dom'ecole pour les élèves qui résident sur les 11 nouvelles communes du territoire et domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire dont Rive de Gier, Mornant et Givors."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

49. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre Vienne Condrieu Agglomération et SNCF Mobilité pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires

Virginie OSTOJIC : "Vienne Condrieu Agglomération prend en charge financièrement à compter du 1^{er} septembre 2018, l'abonnement destiné aux élèves externes et demi-pensionnaires (collégiens et lycéens) domiciliés sur son territoire et empruntant quotidiennement les services de SNCF Mobilités.

La présente convention fixe les conditions :

- de délivrance par SNCF Mobilités des Abonnements Scolaires Règlementés (ASR) sur carte OÙRA !
- de prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération de la part lui incombant sur le prix des abonnements.

La base de la tarification retenue est celle de l'abonnement mensuel Elève/Étudiant/Apprenti TER-SNCF. La tarification est applicable sur des parcours correspondants aux déplacements entre la gare desservant la commune du domicile de l'élève et la gare desservant la commune de l'établissement scolaire.

L'abonnement ASR est valable en 2^{ème} classe pour une période de 3,6 ou 10 mois dans tous les trains et autocars TER exceptés les trains à accès limité (TGV, INTERCITES et autres trains à accès limité)."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre SNCF Mobilités et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires.

*** 21h35 : Départs de Thérèse COROMPT qui donne son pouvoir à Sylvain LAIGNEL et Bernard CATELON qui donne son pouvoir à Marie-Pierre JAUD SONNERAT***

50. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Laurence LEMAITRE : "Depuis 2009, l'agglomération met à disposition de structures du territoire, des entreprises, des associations des vélos. L'objectif de tout cela est d'inciter les salariés à utiliser les modes doux de déplacement pour venir travailler. C'est l'agglomération qui passe un marché avec un prestataire qui prête les vélos et on demande une participation à chaque bénéficiaire à chaque entreprise qui s'élève jusqu'à présent à 145 euros pour un vélo classique et 365 euros pour un vélo électrique.

Les deux marchés, l'un pour les vélos classiques et l'un pour les vélos électriques, c'est une flotte de 120 vélos pour à peu près 20 entreprises, arrivent à terme. Une nouvelle consultation a été lancée, un prestataire a été retenu, c'est E-Bike solutions basée à Die dans la Drôme.

Ce prestataire est moins cher que les précédents mais ce qu'on vous propose c'est de conserver la participation des bénéficiaires au même niveau à savoir 145 € TTC pour vélo classique et 365 € TTC pour vélo électrique. C'est une moindre charge car ça ne couvrirait pas les frais de l'agglomération mais ça nous donne une petite bulle d'oxygène pour pouvoir étendre un peu le service déjà rien qu'à l'Office de Tourisme il faut qu'on fournisse un peu plus de vélos et étendre le service sur la rive droite et pour ne pas faire fluctuer les prix que payent les bénéficiaires au gré des différents marchés qu'on passe pour garder une stabilité.

C'est ça la proposition, c'est avec ce nouveau prestataire E-bike solutions de garder le même niveau de participation des bénéficiaires."

Thierry KOVACS : "Ce n'est pas qu'une location, il y a l'entretien pour ce prix-là et c'est quand même 45 000 kms par an parcourus par cette flotte. C'est autant de kms qui n'ont pas été parcourus avec un véhicule moteur."

Adrien RUBAGOTTI : "Tout le parc est utilisé ?"

Thierry KOVACS : "Pour la flotte de 120 vélos, chaque vélo dispose d'un compteur et nous relevons les compteurs et annuellement nous comptabilisons et nous remettons un prix le lièvre à la flotte qui a fait le plus de kilomètres, au vélo qui a fait le plus de kilomètres et on remet un autre prix la tortue à celui qui en a fait le moins.

Voilà, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

21h40 : Départ de Claude BOSIO

51. ENVIRONNEMENT – Nature : stratégie ambroisie 2018 volet agricole

Michel THOMMES : "ViennAgglo s'était engagée depuis sa création dans la lutte contre l'ambroisie, en réalisant des campagnes d'éradication mais surtout en soutenant des actions spécifiques au milieu agricole puis en développant un plan de gestion des bords de routes communales.

Si Vienne Condrieu Agglomération poursuit la mise en œuvre de ce plan de gestion de l'ambrosie sur les bords des routes communales, il n'en reste pas moins que le suivi de cette problématique en milieu agricole reste essentiel et primordial.

Le fonctionnement du réseau de référents agriculteurs en liaison avec les référents élus de chaque commune de l'agglomération est déterminant dans le suivi de cette problématique.

Il semble également nécessaire d'objectiver les techniques efficaces et les résultats des actions menées par la mise en place de parcelles de démonstrations d'itinéraires techniques efficaces contre l'ambrosie.

C'est pourquoi il est proposé de consacrer un montant de 14 708,00 € pour financer les actions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant la lutte contre l'ambrosie en milieu agricole.

La mise en œuvre de ces contributions demeurera liée à la signature d'une convention.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2018."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la poursuite des actions engagées afin d'éradiquer l'ambrosie.

APPROUVE au titre de la stratégie de lutte contre l'ambrosie 2018, les termes de la convention " lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération 2018 " avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, service Environnement Nature, compte 6226, fonction 830, antenne 3820

52. ENVIRONNEMENT – Biodiversité : subvention exceptionnelle au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre pour l'organisation des 30 ans de l'Île du Beurre

Michel THOMMES : "Le site de l'Île du Beurre est composé de milieux naturels propices au maintien d'une faune et d'une flore remarquables. Le Castor d'Europe et le Héron cendré en sont les espèces emblématiques, sans compter l'Epipactis fibri, une orchidée découverte sur le site en 1992.

Depuis 30 ans, le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre œuvre pour la préservation, la connaissance et la mise en valeur de ce site d'exception sur les bords du fleuve. Il s'attache aussi à le faire découvrir et comprendre auprès de tous les publics. Alors que l'Île du Beurre n'était connue, au départ, que de quelques passionnés, elle est aujourd'hui l'un des sites les plus fréquentés du Département du Rhône.

En 2018, l'association fête son 30ème anniversaire. Cette manifestation "30 ans de l'Île du Beurre" se donne pour objectifs de mobiliser les publics, développer la notoriété du site, valoriser le territoire et susciter l'implication citoyenne autour du patrimoine naturel et du fleuve Rhône.

Cet anniversaire s'organise autour de 3 axes :

- Un programme d'animations inédites "spécial 30 ans", pour le grand public, d'avril à novembre 2018 (24 dates de prévues) : soirées, jeu de piste, sorties canoë "vue du fleuve", découvertes de sites.
- Un temps fort du 3 au 9 septembre incluant des conférences, des projections-débats, l'inauguration d'aménagements pédagogiques, des stands de partenaires et des animations grand public.
- Un volet communication et valorisation des 30 ans de l'association : création d'une exposition photo sur bâche, d'un jeu grand format, de support (plaquettes, vidéos...) mettant en valeur le territoire et les actions de l'association.

Dans le cadre de son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, Vienne Condrieu Agglomération souhaite soutenir l'association à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Gérard BANCHET : "Je n'en ai pas parlé à Pascal mais il y a une idée qui me vient à l'instant, pourquoi on ne dirait pas à Nicolas HULOT de venir pour les 30 ans, s'il est encore là bien sûr ? "

Pascal GERIN : "Je vais te répondre puisqu'on lui a envoyé un courrier et il nous a répondu négativement pour l'instant puisqu'il était déjà occupé. MAIS on va relancer par le fait de l'ALPO. Pour l'instant il y a qu'Allain BOUGRAIN-DUBOURG qui nous a répondu positivement.

Il y en a beaucoup qui rigole mais il y en a plusieurs qui devraient venir sur ce centre de l'Île du Beurre et il devrait voir l'utilité de ce milieu avec l'éducation au niveau des écoles qui est faite et vous auriez peut-être un peu moins de débris dans vos fossés au niveau de vos communes."

Thierry KOVACS : "On donne 5 000 € et j'ai noté que pendant le bureau certaines communes s'étaient déclarées favorables à soutenir cet anniversaire."

Pascal GERIN : "Tout à fait, il y a plusieurs communes qui ont répondu présentes. Tupin et Semons notamment et Chonas aussi. Il ne faut pas oublier c'est que c'est : Rive Droite / Rive Gauche et c'est bien notre fleuve qui fait le lien entre les deux et ça le CONIB a déjà été depuis des années précurseur."

Thierry KOVACS : "Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une non-participation au vote, Pascal GERIN. Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Pascal GERIN ne participe pas au vote)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre pour l'organisation de la manifestation "30 ans de l'Île du Beurre".

53. ENVIRONNEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SYVROM

Bernard LOUIS : "C'est très simple parce que le syndicat du SYVROM était sur les deux rives. Il n'y a pas de communes extérieures donc tout revient à Vienne Condrieu Agglomération, c'est très simple puisque l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marchés, contrats de prestation, conventions, subvention) tout est repris par Vienne Condrieu Agglomération."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYVROM au 31 décembre 2017.

APPROUVE le principe du transfert de la totalité des biens, droits et obligations et de la totalité de la dette et des résultats du SYVROM à Vienne Condrieu Agglomération.

21h50 : Arrivée de Daniel PARAIRE

54. RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et CHSCT à l'échéance des élections professionnelles du 6 décembre 2018

Gérard BANCHET : "Il s'agit d'une délibération réglementaire dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront en décembre prochain.

Ces élections permettront le renouvellement des instances paritaires, que sont le Comité Technique et le CHSCT, dont j'assume la présidence au titre de ma délégation.

Dans un souci de maintien d'un dialogue social de qualité, nous avons décidé, au moment de la fusion, de maintenir le fonctionnement de ces instances comme cela préexistait à « ex-ViennAgglo », en y intégrant 1 représentant du personnel de « l'ex-CCRC ».

Aujourd'hui, cette délibération préfigure les instances paritaires à l'échéance des élections professionnelles de fin d'année.

Il y est proposé d'établir au nombre de 4 les sièges titulaires alloués aux représentants du personnel pour siéger au sein de ces instances.

Ce nombre de sièges a été établi sur la base des fourchettes réglementaires définies en regard du nombre d'agents que compte la collectivité.

Par ailleurs, la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social mettant fin au paritarisme de ces instances, il est conservé la possibilité pour les collectivités de décider de son maintien, après concertation des organisations syndicales.

Aussi, je vous propose avec l'adoption de ce rapport et après consultation de la section syndicale CGT de Vienne Condrieu Agglomération, de prévoir le maintien du paritarisme et de fixer à 4 le nombre de sièges titulaires au sein de nos instances de consultation du personnel."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à Vienne Condrieu Agglomération (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), applicable à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

55. RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des enseignants du Programme de Réussite Educative

Gérard BANCHET : Cette délibération prévoit le montant des vacances attribuées aux enseignants dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Ce Programme, visant à donner une chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, est porté directement par l'EPCI depuis décembre 2017.

Je vous propose ici d'établir le montant des vacances des enseignants qui interviennent auprès des familles sur la base des données réglementaires existantes, à savoir, pour l'année 2018, un montant de 28.12€ brut de l'heure.

Le montant de ces vacances suivra les variations du point d'indice."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le montant horaires brut des vacances réalisées dans le cadre du programme de réussite éducative à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré, soit 28,12€ bruts (indemnité congés payés incluse), valeur 2018.

56. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Gérard BANCHET : C'est une délibération récurrente à chaque conseil, il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs en prenant acte de certaines modifications individuelles.

En l'occurrence, un agent de la direction des finances nous a fait valoir sa réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le poste qu'elle occupe étant en adéquation avec ce nouveau grade et sa manière de servir donnant toute satisfaction, il est proposé de transformer son poste pour permettre sa nomination.

Le 2^{ème} ajustement proposé consiste en une précision d'affectation d'un poste vacant. Le tableau des effectifs approuvé par le Conseil en janvier dernier faisait état d'un poste d'attaché vacant.

Aujourd'hui, je vous propose d'en préciser son affectation, à savoir un poste de chef de projet prévention de la délinquance.

Il s'agit d'un poste qui sera contractualisé avec l'Etat, dans le cadre du dispositif « Contrat de Ville ».

Je vous propose d'approuver ces 2 ajustements."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de postes suite à une réussite à concours	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

AFFECTE le poste vacant relevant du grade d'attaché territorial au sein de la direction de la cohésion sociale sur les fonctions de chef de projet prévention de la délinquance, contractualisé avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Contrat de Ville ».

57. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : "Vous avez enfin le compte rendu de mandat des décisions présent par délégation par le Président. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-28 : Convention avec la ville de Vienne pour les locaux 11-13-15 rue du 24 avril 1915

N° 18-41 : Convention d'occupation précaire de la société BEE COM

N° 18-42 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Société Générale pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-43 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Société Générale pour le budget annexe Assainissement de Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-44 : Garantie d'emprunt de 50 000 € - ADVIVO – Acquisition-amélioration de logements sociaux – "Square Hippolyte" CHUZELLES

N° 18-45 : Garantie d'emprunt de 110 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – rue du stade EYZIN PINET

N° 18-46 : Garantie d'emprunt de 510 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – rue du stade EYZIN PINET

N° 18-47 : Convention avec le département de l'Isère pour l'utilisation par la PMI des locaux du RAM Vienne Nord

N° 18-48 : Convention avec le département de l'Isère pour l'utilisation par la PMI des locaux du Pôle Petite enfance de Chasse

N° 18-49 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chuzelles sur le bien sis Les Serpaizières Ouest à Chuzelles (38200), cadastré A 3351 appartenant à M. Paul LUCIDI

N° 18-50 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis lieudit " Le Port" Condrieu (69420), cadastré AN 314 et AN 316p appartenant au CCASS

N° 18-51 : Avenant n° 1 bail administratif avec la SEM VFD

N° 18-52 : Garantie d'emprunt de 710 400 € - SEMCODA – 11 logements PSLA – Centre Bourg ESTRABLIN

N° 18-53 : Avenant 1 de la Convention d'occupation précaire du bureau n° 3 de la pépinière avec la Société « L et M »

N° 18-54 : Garantie d'emprunt de 255 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – "Les Hauts de Villette"
VILLETTE DE VIENNE

N° 18-55 : Garantie d'emprunt de 111 376,50 € - OPAC 38 – Réhabilitation de logements sociaux – L'Hélios - CHASSE SUR
RHONE

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-047 : marché conclu avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 1: démolition pour un montant de 10 9740 € H.T.

M18-048 : marché conclu avec l'entreprise RIBIERE pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 2 : gros œuvre pour un montant de 650 000 € H.T.

M18-049 : marché conclu avec l'entreprise ATELIERS BOIS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 3 : charpente métallique pour un montant de 103 300 € H.T.

M18-052 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 6:menuiseries extérieures/ serrurerie pour un montant de 56 292,32 € H.T.

M18-053 : marché conclu avec l'entreprise BATOR pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 7: portail de garage pour un montant de 150 525 € H.T.

M18-054 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 8: menuiseries intérieures pour un montant de 7 590,43 € H.T.

M18-055 : marché conclu avec l'entreprise DIC pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 9: isolation, plâtrerie, peinture pour un montant de 27 887,98€ H.T.

M18-056 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 10 : carrelage, faïences pour un montant de 7 806,22 € H.T.

M18-057 : marché conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 11: équipements de station pour un montant de 66 666,15 € H.T.

M18-058 : marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 12: électricité pour un montant de 21 6455 € H.T.

M18-059 : marché conclu avec l'entreprise RENE MOLE pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 13 : chauffage pour un montant de 160103,36 € H.T.

M18-060 : marché conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 14 : voiries et réseaux divers pour un montant de 848 377,12 € H.T.

M18-061 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 15: aménagements paysagers pour un montant de 59 576,45 € H.T.

M18-062 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 16: portails et clôtures pour un montant de 35 458,93 € H.T.

M18-063 : marché conclu avec l'entreprise LAVANCE EQUIPEMENTS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 17:aire de lavage pour un montant de 39 099,80 € H.T.

M18-064 : marché conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 18 : ENV pour un montant de 267 740 € H.T.

M18-066 : accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise Papeterie Lacoste pour les fournitures administratives de bureau sur une durée maximum de 4 ans. Groupement de commandes avec Vienne, Luzinay et Chonas l'Amballan.

M18-067 : marché conclu avec l'entreprise TREDI pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés pour un montant annuel de 1 774 000 € hors TGAP et pour une durée maximum de 7 ans.

M18-068 : marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE CCBE pour les travaux de façade du boulodrome pour un montant de 33 202 € H.T.

M18-070 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 1 : territoire de la ville de Vienne pour un montant de maximum annuel de 18 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-071 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 2 : territoires des communes de Chasse sur Rhône et Pont-Evêque pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-072 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 3 : territoires des communes de Seyssuel, Chuzelles, Luzinay, Serpaize et Villette de Vienne pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-073 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 4 : territoires des communes de Septème, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-074 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 5 : territoires des communes de Jardin, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan et Saint Sorlin de Vienne pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-075 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 6 : territoires des communes de Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis, Tupin et Semons et Condrieu pour un montant de maxi annuel de 8 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-076 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux conteneurs enterrés pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-077 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la Maitrise d'œuvre pour la déconstruction de 2 bâtiments à Vienne : musée de la draperie et maison rue du cirque pour un montant de 16 210 € H.T.

M18-078 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises BUFFIN-MGB pour les travaux de voirie communautaire, lot 1 Rive Droite du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-079 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises DUMAS-COLAS pour les travaux de voirie communautaire, lot 2 Rive Gauche Nord du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-080 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises DUMAS-COLAS pour les travaux de voirie communautaire, lot 3 Rive Gauche Sud du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-081 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SERDEX pour le traitement des encombrants issus de 4 déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération pour une quantité minimum de 2 000 tonnes et une quantité maximum de 4 000 tonnes pour une période de 5 mois.

M18-082 : marché conclu avec l'entreprise GINKO RISK concernant la mission d'évaluation et d'assistance pour la passation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 10 675 € H.T.

M18-083 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOLEM pour la fourniture de terminaux de téléalarme pour un montant maximum de 600 000 € H.T. et sur une durée maximum de 4 ans.

M18-084 : marché conclu avec l'entreprise ACFAL FORMATION pour la mission de dynamisation de parcours d'insertion par le biais d'une mission d'intercesseur emploi entreprises pour un montant de 78 000 € H.T. et pour une période de 20 mois.

M18-085 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SEDic pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la mise en place des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets 2018-2022 pour un montant maximum de travaux de 2 500 000 € HT. et pour une durée maximum de 4 ans.

Thierry KOVACS : "Nous avons épuisé l'ordre du jour. Merci à vous, merci à notre trésorier, merci à nos services, merci au public et je vous propose de nous retrouver autour du verre de l'amitié."

Fin de séance à 21h55